# PREFECTURE DU VAR

## DEPARTEMENT du VAR

## CONSULTATION PARALLELISEE

**Consultation Parallélisée du 08 juin au 08 septembre 2026 pour l'Autorisation Environnementale des travaux de démolition et reconstruction du Pont de RD 559 au lieu-dit la Galiote à St AYGULF (commune de FREJUS )**

**RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**1°partie RAPPORT**

**André VANTALON**
commissaire enquêteur

# Consultation Parallélisée du 08 juin au 08 septembre 2026 pour l'Autorisation Environnementale des travaux de démolition et reconstruction du Pont de RD 559 au lieu-dit la Galiote à St AYGULF (commune de FREJUS )

## Sommaire du rapport


1: rappel du projet soumis à consultation parallélisée page 3

2 : organisation de la consultation parallélisée page 3

3. composition du dossier support à la consultation parallélisée page 5

3.1 pièces de base page 6

3.2 pièces complémentaires page 6

3.2. a. avis des services page 6
3.2.b. comptes-rendus page 7

4 une forte participation du public page 7

4.1 comparaison avec les deux autres consultations parallélisées page 7

4.2 les observations et questionnements du public page 8

4.2.a. recueil et classement des contributions du public page 8
4.2.b. une situation inédite page 9

4.3 examen des observations en rapport avec l'Autorisation Environnementale page 9

4.4 examen des autres observations page 14

4.5 un sujet à part entière page 15

5 les observations des services et collectivités locales page 16

6 résumé du rapport page 16

Annexes page 17

**1: rappel du projet soumis à consultation parallélisée:**

La RD 559 franchit le Grau des Etangs de VILLEPEY à l'entrée Nord de ST AYGULF par le Pont de la Galiote.

C'est un ouvrage relativement ancien qui subit régulièrement des désordres au point que la circulation des poids lourds de plus de 19T y a été interdite en 2019 et que, plus récemment en avril 2025, cette interdiction a été étendue à l'ensemble des véhicules de plus de 3,5T ; avec dérogation pour les services de secours , les transports scolaires et le ramassage des OM.

Les expertises successives menées par le Département avec l'aide du CEREMA ont conclu à sa nécessaire reconstruction en lieu et place avec un ouvrage à structure mixte acier-béton s'appuyant sur 3 piles au lieu des 4 actuelles.

Ce projet de démolition et reconstruction de l'ouvrage **pouvant avoir des incidences** en terme hydraulique (notamment vis à vis des crues de l'ARGENS) comme en termes environnementaux ( vis à vis de la Zone NATURA 2000 des étangs de VILLEPEY) un dossier a été élaboré par le Département pour demander l'**Autorisation Environnementale** préalable à la poursuite du projet.

Conformément à la récente loi 'Industrie Verte' cette Autorisation Environnementale fait l'objet de la nouvelle procédure de **Consultation Parallélisée du public et des services** pendant 3 mois, **du 08 juin au 08 septembre** 2026 avec deux réunions publiques les 15 juin et 08 septembre 2026 et deux permanences les 10 juillet et 10 août 2026.

La première partie 'rapport' rend compte du déroulement de cette procédure et des observations du public. La seconde partie 'conclusions motivées' vise à éclairer l'autorité décisionnaire sur les suites à donner à cette demande d'Autorisation Environnementale. Enfin, compte tenu du contexte particulier de cette consultation, j'ai ajouté un paragraphe ' conclusions élargies'.

**2 : organisation de la consultation parallélisée**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale des travaux de démolition et reconstruction en lieu et place du pont de la Galiote déposé par le Département Maître d'Ouvrage le **29 juillet 2025** a été déclaré complet et recevable le **20 avril 2026**.

**Désignation commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant :**

Par décision du Tribunal Administratif de TOULON E2500094/83 du 13 avril 2026, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour la conduite de cette consultation parallélisée et M Joël BURRIER comme commissaire enquêteur suppléant.

**Réunion préalable à l'organisation de la consultation parallélisée :**

Une réunion de concertation préalable à l'organisation de la consultation parallélisée correspondante a été organisée le 29 avril 2026 à la préfecture du VAR avec les représentants du

Département Maître d'Ouvrage des travaux, de la DDTM ( Direction Départementale des Territoires et de la Mer) service instructeur SEBIO ( Service Eau et Biodiversité) et les deux commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif .

Par la suite, l'arrêté préfectoral DDTM/SUAJ/BCAC n° 2026-06 du 20 mai 2026 précise les modalités d'organisation de cette consultation parallélisée dont les principales dispositions sont les suivantes :

**Principales références réglementaires :**

- Loi Industrie Verte n° 2023- 973 du 23 octobre 2023 et son décret d'application n° 2024-742 du 06 juillet 2024 ;

- les articles L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Dates et lieu :**

La consultation parallélisée est ouverte en mairie annexe de St AYGULF commune de FREJUS du lundi 08 juin au mardi 08 septembre 2026 ;
- avec deux réunions publiques commençant à 17h en mairie annexe de St AYGULF les lundi 15 juin et mardi 08 septembre ;
- avec deux permanences du commissaire enquêteur en mairie annexe de St AYGULF de 14h à 16h les vendredi 10 juillet et lundi 10 août ;

**Comment consulter le dossier support :**

Le dossier complet est consultable sur le site **https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote** où il sera progressivement complété des avis des services,
- un résumé non technique du dossier est également mis à disposition sur ce même site,

**Comment déposer ses observations :**

Les observations du public peuvent être exprimées :

- oralement lors des deux réunions publiques et des deux permanences ;
- par écrit durant les 3 mois de la consultation parallèle: - sur le site internet dédié ouvert par le Département **https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote** : rubrique 'participer' puis onglet '*déposer une contribution*', -
ou directement via l'adresse mail : **pont-galiote@mail.registre-numerique.fr**,
- ou encore par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie annexe de St AYGULF ;

**Mesures de publicité et d'information :**

- un avis presse dans deux journaux au moins 15 jours avant ouverture de la consultation parallélisée : Var Matin du 22 mai 2026 et La Marseillaise du 22 mai 2026,

- des panneaux d'affichage (format A3 sur fonds vert) apposés à chaque extrémité du pont, au moins 15 jours avant ouverture et durant toute la durée de la consultation parallélisée ,

- affichage de l'arrêté préfectoral en mairie et mairie annexe de St AYGULF, au moins 15 jours avant ouverture et durant toute la durée de la consultation parallélisée,

**Nota** : lors de mes différentes venues ( les 23 mai, 08 juin, 15 juin, 10 juillet, 10 août et 08 septembre) sur site et en mairie annexe j'ai pu constater l'affichage des panneaux verts aux extrémités du pont de même que celui de l'arrêté préfectoral en mairie annexe.

**Transmission du Procès Verbal des observations et réponse du Département :**

120 Observations ont été recueillies du 08 juin au 08 septembre 2026 minuit (heure limite de dépôt des e-observations). Procès Verbal (PV) en a été dressé et transmis au Département maître d'ouvrage par mail du **10 septembre 2026** dont il m'a été accusé réception par mail du même jour.

Le département maître d'ouvrage a fait part en retour de ces commentaires et éléments de réponse au PV des observations par mail du **16 septembre 2026**.

**Nota** : compte tenu de la durée de la consultation parallélisée et du nombre élevé de questions et observations produites rapidement, j'ai transmis au Département un premier PV intermédiaire des observations, à mi parcours, auquel il a répondu. Cette première série de réponses du maître d'ouvrage a été mise en ligne le 06 août.

De la même manière et afin de compléter la rubrique des réponses et commentaires, j'ai fait mettre en ligne les commentaires répondant aux question formulées lors des deux permanences des 10 juillet et 10 août (respectivement les 24 juillet et 11 août).

**Dispositifs complémentaires :**

- 7 panneaux présentant les grandes lignes du projet et le '*mode d'emploi*' de cette consultation parallélisée sont installés durant toute la consultation parallèle à l'entrée de la mairie annexe de St AYGULF,

**Le contexte de la consultation parallélisée vu par la presse :**

Fait assez peu fréquent, pas moins de **4 articles** du journal Var Matin ont suivi cette consultation : le premier, deux jours après la première réunion publique, titrant le 17 juin: « *La reconstruction du pont de la Galiote fait débat* » , puis un second le 08 juillet : « *Pont de la Galiote : le CEERF réclame de la transparence »,* un troisième, deux jours après la seconde réunion publique, le 10 septembre : « *Pont de la Galiote : une reconstruction toujours redoutée»* et enfin le lendemain, 11 septembre : « *Les étangs de Villepey, un Éden à protéger* ».

Bien que n'évoquant pas cette consultation parallélisée, ce dernier article rappelle néanmoins les enjeux de conservation et de protection environnementale de la zone Natura 2000 des étangs de Villepey décrits comme: « *un site fragile à protéger*» et «*un site exceptionnel pour sa mosaïque de biodiversité*». Ce qui , indirectement, montre que de tels travaux, dans un tel site, nécessitent, à minima, des précautions environnementales. D'où la demande d'Autorisation Environnementale sollicitée par le Département.

**3. composition du dossier support à la consultation parallélisée :**

Cette procédure vise à **consulter parallèlement** le public et l'ensemble des services et collectivités locales concernées. Aussi, le dossier support à cette consultation parallélisée se constitue progressivement avec la réception des différentes pièces. Au départ il comporte :

- le dossier technique présenté par le Département à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale,
- les 2 avis d'ouverture de la consultation parallélisée publiés dans la presse,

- l'Arrêté préfectoral organisant cette consultation parallélisée ;

Puis, **au fur et à mesure** de leur réception, il est complété des **avis des services et collectivités** locales consultées sur le projet, voire de **pièces complémentaires** telles les réponses du maître d'ouvrage aux questions de la réunion publique du 15 juin, les comptes-rendus des échanges lors des 2 permanences des 10 juillet et 10 août.

**3.1 pièces de base :** le dossier support à la demande d'autorisation environnementale

- un **résumé non technique** de 16 pages rappelant succinctement les différentes étapes ayant conduit au choix du nouveau type de pont devant remplacer le pont actuel, décrivant les emprises du chantier de démolition-reconstruction, le schéma de principe d'une déviation routière par les RD7 et RD8, évaluant l'incidence des phases chantier de démolition-reconstruction du pont sur les enjeux Eau, Inondations et Zone Natura 2000 et proposant des mesures visant à réduire ou compenser d'éventuelles incidences.

- un **sous-dossier Evaluation appropriée des incidences Natura 2000** de 75 pages qui conclut pour l'ensemble des enjeux identifiés à une incidence nulle ou non significative ( pages 67 à 69) ;

- un **sous-dossier Etude hydraulique et hydrosédimentaire** de 74 pages qui montre que pour les crues exceptionnelles comme celle de 2010 l'impact du chantier reste très faible avec des élévations comprises entre 1 et 3cm et 6cm au droit de l'ouvrage ( page 59) ; par contre ces élévations sont plus conséquentes lors de crues intermédiaires moins importantes, comme celle de temps de retour 20 ans avec des surcotes de 18cm sur le camping et le centre équestre voisin allant jusqu'à 27 cm sur la partie du camping proche du pont (page 58);

- un **sous-dossier Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau** de 175 pages (format A3) qui analyse la compatibilité du projet avec tous les documents de références relatifs à l'eau et aux milieux naturels et conclut à la compatibilité du projet de démolition-reconstruction du pont de la Galiote avec l'ensemble de ces plans et programmes.

**3.2 pièces complémentaires insérées au fur et à mesure de leur production :**

**3.2. a Avis des services :**

**L**es avis des services et collectivités locales consultés parallèlement par le service instructeur le 29 avril 2026 avec, suivant nouvelle procédure, deux délais de réponse différents :

- 45 jours pour les services : réponse attendue pour le 13 juin

- 2 mois pour les Collectivités locales : réponse attendue pour le 29 juin

**Réponses dans les délais :**

**ARS** ( Agence Régionale de Santé) réponse le **1° juin**

***Réponses hors délais :***

***SDIS*** *( Service Départemental d'Incendies et de Secours) réponse le* ***16 juin***
***DRAC*** *(Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture) réponse le* ***08 juillet***

***Ville de FREJUS*** *réponse le* ***03 juillet*** *transmettant la délibération favorable du 25 juin*

***Communauté d'Agglomération ESTEREL COTE d'AZUR*** *n'a* ***pas répondu*** *au* ***08 septembre.***

**Rappel**: **administrativement l'absence de réponse dans les délais vaut avis favorable**.

**C**es services et collectivités locales ont été informés de l'élaboration du projet et sont rodés à ces procédures. Ils savent que l'absence de réponse dans les délais est considérée comme valant *avis favorable* et qu'un avis reçu hors délais n'est plus opposable.

Toutefois, dans un esprit de transparence, les avis reçus même hors délais, sont mis en ligne **à titre d'information sans valeur d'opposabilité**.

### 3.2.b comptes-rendus :

De la même manière, le compte rendu des réunions publiques et des permanences, comme les éléments de réponse des services techniques du Département aux questions posées, sont progressivement ajoutés au dossier mis en ligne dans un onglet spécifique « pièces complémentaires » :

- le 24 juillet 2026, mise en ligne du compte rendu de la première permanence tenue le 10 juillet ;

- le 06 août 2026, mise en ligne du Procès Verbal (PV) partiel des observations du 08 juin au 09 juillet et réunion publique du 15 juin ainsi que des éléments de réponse du 31 juillet des services techniques du Département ;

- le 11 août 2026, mise en ligne du compte rendu de la seconde permanence tenue le 10 août ;

Nota : la réponse du Département du 16 septembre au PV définitif des observations sera mise en ligne ultérieurement avec les présents rapport et conclusions motivées.

## 4 : une forte participation du public

### 4.1 comparaison avec les deux autres consultations parallélisées

La procédure étant récente, il y a encore peu de recul sur ces nouvelles formes de consultation du public.

La lecture des rapports des deux seules consultations parallélisées déjà conduite dans le Var montre que :

- la participation est ***qualifiée de faible*** lors de la première consultation ( 12 novembre 2025 – 12 février 2026) portant sur l'Autorisation Environnementale des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales à SIX FOURS : **10 personnes** ont participé aux réunions publiques avec production de **3 observations** ;
- la participation est ***moyenne*** pour la seconde consultation ( 03 juin – 03 septembre 2025) portant sur l'Autorisation Environnementale des travaux de création de deux bassins de rétention des eaux pluviales à DRAGUIGNAN : **32 personnes** ont participé aux réunions publiques avec production de **40 questions** en réunions publiques et inscription de **3 observations** au registre ;

Toutefois, pour la première consultation de SIX FOURS, le rapport indique que **3 réunions publiques avaient déjà été organisées préalablement** au démarrage de la consultation parallélisée les 25 septembre, 02 et 10 octobre 2025. On peut donc raisonnablement penser que ces présentations amont avaient *déjà bien préparer le terrain* d'où , probablement, cette *moindre participation* lors de la consultation 'officielle'.

Pour cette 3° consultation parallélisée sur l'incidence des travaux de démolition-reconstruction en lieu et place du pont de la Galiote, **240 à 250 personnes** ont participé aux réunions publiques et permanences et **120 contributions** ont été enregistrées. Cette **participation** peut donc être considérée comme **forte**.

### 4.2 les observations et questionnements du public

#### 4.2.a recueil et classement des contributions du public :

Durant ces 3 mois de consultation parallélisées **120 observations et questions** ont été produites.
- **62** observations ( référencées @1 à @62) transmises par mail sur le site dédié du Département jusqu'au 08 septembre 23h29 ;
- **47** questions posées lors des deux réunions publiques des 15 juin ( référencées Q 1 à et Q30) et 08 septembre ( référencées Q 42 à et Q58) ;
- **11** échanges lors des permanences des 10 juillet et 10 août (référencés Q 31 à et Q41) ;

Afin de pouvoir analyser et commenter ces 120 contributions, je les ai triées et regroupées en 5 grandes familles :

- **EAU** toutes les contributions ayant trait aux incidences sur l'Eau et les Inondations du projet ;
- **BIO** pour les contributions relatives aux incidences sur la zone Natura 2000 du projet ;
- **REP** pour celles visant la réparation du pont plutôt que sa démolition-reconstruction ;
- **DEV** pour le rétablissement des mobilités du quotidien une fois le pont démoli ;
- **DIV** rubrique 'fourre tout' pour tous les autres sujets ;

Les 2 premiers thèmes EAU et BIO sont directement issus du dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par le Département maître d'ouvrage pour son projet de démolition-reconstruction en lieu et place du pont de la Galiote. Les autres REP et DEV sont très rapidement apparus lors des premiers échanges et ont largement dominé le débat en rappelant les priorités des saints-aygulfois.

A noter que 12 de ces contributions abordent 2 thèmes différents, ainsi ces 120 contributions ont produit **132 items**( 120 + 12) répartis suivant les 5 grands thèmes :

- **10** items pour le thème EAU
- **5** items pour le thème BIO
- **7** items pour le thème REP
- **96** items pour le thème DEV
- **14** items regroupés dans la rubrique DIV

Avec 96 items sur 132 ( 72,7 %) des contributions, le thème DEV ( déviation et rétablissement des mobilités du quotidien) est largement dominant dans les observations et attentes du public.
Le thème REP ( réparer plutôt que reconstruire) lui est étroitement associé car il revient, de fait, à la recherche de solutions ( plutôt incertaines vus l'état du pont) visant à éviter la mise en place d'itinéraires alternatifs.

Ainsi, les thèmes liés à cette **problématique du rétablissement des mobilités du quotidien** (DEV + REP) représentent **78 % des contributions et attentes** du public et ceux directement liés à la demande d'Autorisation Environnementale ( EAU + BIO) **11,4 %** .

### 4.2.b une situation inédite :

Ce **message fort** est le premier enseignement de cette Consultation Parallélisée qui voit la population **massivement participer** pour se porter sur un **autre sujet** que celui proposé par le projet objet de la consultation.

Situation peu fréquente, voire rare, que je n'ai pas rencontrée en 22 ans d'enquêtes publiques où les observations '*hors sujet*' restent **marginales :** la plupart du temps, les observations du public se partageant, très schématiquement, entre les '*pour*' et les '*contre*' le projet proposé.
Ici, c'est tout l'inverse, le **fait majoritaire**, et même très largement majoritaire, est celui d'un **sujet hors consultation parallélisée**. Cela appelle une *réponse spécifique* :

- rendre compte dans la *première partie rapport* des 2 types de préoccupations : celles directement liées à la demande d'Autorisation Environnementale ( thème EAU, BIO et DIV pour partie) et celles découlant des priorités du quotidien des saints-aygulfois (REP, DEV et DIV pour partie) ;
- dans la seconde *partie des conclusions motivées,* se positionner, administrativement sur la demande d'Autorisation Environnementale à l'origine de cette consultation parallélisée ;
- ajouter un paragraphe '*conclusions élargies'* pour tenir compte des attentes, autres, des saints-aygulfois.

### 4.3 Examen des observations en rapport avec l'Autorisation Environnementale:

Les éléments de réponse et d'analyse ci-après sont **issus de l'ensemble des éléments mis en ligne** durant la consultation parallélisée : pièces du dossier, réponses du Département aux questions de la réunion publique du 15 juin, comptes-rendus des échanges lors des deux permanences des 10 juillet et 10 août 2026 et réponse du 16 septembre 2026 au PV (procès verbal) définitif des observations du 10 septembre.

**Thème EAU** : 10 observations regroupées sous ce thème @18, @19, @22, @27, Q5, Q25, Q28, Q36, Q42 et Q57.

Deux questions sont abordées via ces observations : l'incidence du chantier sur les crues de l'Argens ( @18, @19, @22, @27, Q25, Q28, Q36 et Q42) et la suppression du bouchon de l'Argens ( Q5 et Q57)

**Commentaires** :

- **sur l'incidence du chantier sur les crues de l'Argens**, avec une référence très forte à la crue historique et récente de juin 2010 :
Le sous-dossier études hydrauliques aborde largement le sujet des crues et de l'incidence du chantier en testant pour chaque événement ( crues de temps de retour 20 ans, 50 ans , 100 ans et crue de Juin 2010) différentes combinaisons de hauteur des batardeaux ( *barrages provisoires autour des piles en construction ou démolition*).

Schématiquement, plus les crues sont importantes et plus elles ont tendance à submerger tous les obstacles : ainsi, l'incidence des ouvrages en phase chantier est **minime** pour une crue du type de celle de juin 2010 avec une sur-élévation des eaux de + 1 à 3cm sur les étangs et + 6cm au droit du pont (cf sous-dossier Eau page 59).

Inversement, la sur-élévation des eaux du fait du chantier est plus significative pour des crues moins hautes (cf sous-dossier Eau page 58) :
- pour une crue de temps de retour 50 ans, elle est de + 5 cm au droit du centre équestre et du camping et de + 9 cm pour l'extrémité du camping proche du pont ;
- pour une crue de **périodicité 20 ans**, elle est de 15 cm au droit du centre équestre et du camping et de + 27 cm pour l'extrémité du camping proche du pont ;

Si, la référence à la crue de juin 2010 est pleinement justifiée du fait de son poids mémoriel, elle ne doit pas pour autant faire oublier des **crues moins importantes** avec des temps de retour plus courts , donc se reproduisant statistiquement plus souvent, avec des incidences de chantier plus significatives notamment sur le camping proche du pont.

- **sur la suppression du bouchon de l'Argens pour diminuer les hauteurs d'eau** (Q5 et Q57) : cette question est à rapprocher de celle de la variante de nouveau pont plus au nord (*variante n°6*) qui créait un nouveau débouché pour les étangs, mais où les incidences et contraintes environnementales étaient telles qu'elles avaient entraîner l'abandon de cette variante. La doctrine environnementale tend à préserver l'existant et à limiter l'impact des projets sur l'environnement : la suppression du bouchon contreviendrait à ces principes.

**Thème BIO** : 5 observations : @30, @31, @56, Q35 et Q37.

3 questions sont abordées avec ces observations : l'interdiction ou la restriction des périodes de chasse et pêche afin d'offrir davantage d'espace et de temps de repli pour la faune ( @30, @31, Q37) ; la définition d'une passe à poissons ( Q35) et la mise en place d'indicateurs de suivi pour les mesures environnementales ( @56). :

**Commentaires** :

**Pour la suspension de la pêche et de la chasse,** le conservatoire du littoral a été

consulté :

*- « concernant la chasse, les perturbations susceptibles d'être créées par le chantier ne devraient pas accentuer la pression exercée par cette activité sur les populations d'oiseaux chassables, celles-ci fréquentant très peu le secteur de l'ouvrage concerné par les travaux. »*

*- « concernant la pêche, le grau de la lagune constitue un secteur présentant une forte importance pour la fonctionnalité écologique de la lagune et pour la réalisation du cycle de vie de très nombreuses espèces de poissons. Des mesures de réduction ont été préconisées par le maître d'ouvrage afin de limiter les impacts. Je pense en particulier à la nécessité de maintenir une continuité aquatique pendant toute la durée des travaux. Je me permettrai simplement d'ajouter qu'il est indispensable que cette continuité soit écologiquement fonctionnelle. C'est-à-dire qu'il ne suffit pas de maintenir une simple continuité entre la mer et la lagune, mais qu'il convient d'assurer une véritable connexion permettant à la faune aquatique d'aller et venir entre les deux masses d'eau. Ainsi, cette continuité doit présenter une hauteur d'eau minimale et des vitesses d'écoulement, dans les deux sens, compatibles avec les déplacements de la faune. Les vitesses ne doivent pas être supérieures aux capacités de nage des poissons, variables selon les espèces.*

*Sans cette capacité à assurer le transit des espèces entre les masses d'eau, des espèces amphihalines protégées, telles que l'Alose feinte, l'Anguille européenne et la Lamproie marine, ne pourront pas effectuer leur cycle de vie, et d'autres espèces de poissons pourraient se retrouver « piégées » dans la lagune, où l'activité de pêche pourrait avoir un impact significatif.*

*Ainsi, dans le cadre des préconisations,*

*- il sera important de vérifier la fonctionnalité de la continuité aquatique entre la lagune et la mer au cours des différentes phases du chantier, notamment par le passage des inspecteurs de l'environnement, et d'interdire la pêche dans la lagune autour de l'ouvrage en chantier ainsi que depuis les aménagements installés durant toute la durée des travaux, en particulier la passerelle de mobilité douce.*

*- un porté à connaissance de cette restriction devrait être affiché sur place et relayé sur le site internet de la Fédération de pêche dans le Var.*

*Dans ce cadre, une proposition de périmètre d'exclusion de la pratique de la pêche sur les étangs de Villepey est jointe en annexe. La mise en application de cette restriction devra débuter à l'installation du chantier et prendre fin lors de la réception du nouvel ouvrage ».*




Localisation des Travaux et zone d'exclusion de pêche

**Pour la 'passe à poissons'** : le chantier se déroule en deux temps :
- une première période de 9 mois environ où les ouvrages provisoires sont mis en place ( passerelle modes doux et estacade de chantier), où réseaux sont déplacés et où on construit de part et d'autre du pont actuel une série de 3 nouvelles piles côté étang et symétriquement 3 nouvelles piles côté mer. La construction de ces 3 séries de nouvelles piles se fait à l'intérieur de batardeaux ( cages de protection asséchées par pompage) qui , en cumulé, laissent environ **70%** de la passe libre sous le pont ;
- une seconde période de 9 mois environ où l'on va démolir le pont par petites étapes successives ( d'abord les tabliers, puis les piles intermédiaires entre tablier et voûte puis la voûte elle même et enfin les 4 piles) et pour laquelle on aménage des batardeaux supplémentaires pour les 4 piles et le radier à démolir. La largeur de la passe libre est ramenée à une **quinzaine de mètres au minimum**, ce qui est largement suffisant pour les poissons et autres animaux d'eau;

**Pour les mesures de suivi environnemental** (@56) : la conduite du projet prévoit la désignation d'un 'coordinateur environnement' indépendant qui assure l'assistance écologique au maître d'ouvrage et aux entreprises pour le suivi de l'ensemble des mesures environnementales.

**Rubrique DIV** : 14 observations ( @4, @37, @45, Q6, Q14, Q19, Q20, Q21, Q32, Q38, Q44, Q46, Q50 et Q53) 4 sujets regroupées dans cette rubrique 'fourre tout' : interrogations sur la procédure consultation parallélisée ( @4, Q6, Q14, Q32, Q38et Q50) ; questions sur les caractéristiques du nouveau pont ( Q19 et Q21) ; questions sur l'organisation du chantier ( @37, @45, Q44, Q46 et Q53) et enfin question sur le recul du trait de côte ( Q20)

**Commentaires :**
- **sur le nombre de permanences** ( @4, Q6, Q14 et Q32) comme indiqué lors de la réunion publique du 15 juin où cette question avait été posée, la nouvelle procédure de Consultation Parallélisée impose la tenue de deux réunions publiques (*dans les 15 premiers jours et les 15 derniers jours*) mais ne fixe **aucune obligation** en matière de permanences intermédiaires du commissaire enquêteur.

Lors des réunions préparatoires, il a quand même été convenu avec le Département d'en organiser deux : les 10 juillet et 10 août. L'arrêté préfectoral organisant la Consultation Parallélisée a été pris sur cette base. Toutefois, l'arrêté étant déjà pris et publié, et pour aller dans le sens de cette demande, j'ai sollicité du Département l'accompagnement à ces deux permanences de l'ingénieur en charge du projet de manière à élargir le champ des réponses. Au final, **ce dispositif avec 2 permanences s'est montré suffisant** : 6 personnes sont venues aux 2 permanences et malgré des échanges plutôt fournis abordant différents aspects du projet ( cf comptes-rendus mis en ligne), dans les deux cas il est resté du temps disponible pour accueillir d'autres personnes et/ou d'autres questions.

- **sur le relevé des observations du public** (Q 50) si la procédure de Consultation Parallélisée est, certes, nouvelle, la production d'un Procès Verbal ( PV) des contributions du public comme pour les enquêtes publiques classiques, reste la règle. La seule différence tient aux 2 réunions publiques où il est moins facile de saisir les questions tant parfois elles s'enchaînent rapidement compte tenu de l'importance des enjeux et d'une très forte participation à ces réunions. J'avais demandé à pouvoir disposer de moyens d'enregistrement, nous ne les avons

pas eu, et nous nous sommes efforcés de noter à plusieurs les questions posées de manière à être le plus fidèle possible.

Enfin, le PV des observations en tant que pièce jointe aux rapport et conclusions sera rendu publique et publié sur le site de la Préfecture.

- **sur l'absence de registre papier et sur la capacité de la salle mise à disposition pour les réunions publiques**:( @4) l'absence de registre papier pour recueillir les observations du public est, sur le principe, compensée par l'ouverture 24H/24 du site dédié du Département pour recueillir les observations, par la mise à disposition en mairie annexe d'un poste informatique pour accéder au site du Département et enfin par la possibilité d'utiliser le support papier traditionnel pour écrire au commissaire enquêteur. Dans la réalité, j'observe que ce dispositif a plutôt bien fonctionné et que personne n'a éprouvé le besoin d'utiliser le support papier ( aucun courrier reçu) alors que le nombre de contributions déposées dépasse de loin ceux des autres consultations parallélisées organisées dans le Var.
Quand à la capacité de la salle de réunions publiques mise à disposition par la mairie elle a pu accueillir toutes les personnes venues participer aux deux réunions avec , en ordre de grandeur, 130 personnes la première et 120 personnes la seconde.
De sorte que ces dispositifs ont fonctionné et qu'on ne peut considérer qu'ils aient *faussé la consultation* comme redouté dans cette observation @4.

- **sur la mention d'absence d'études d'impact suite à l'examen au cas par cas de la MRAE sur les panneaux d'affichage de la consultation parallélisée** (Q38) : cela ne signifie nullement l'absence d'étude environnementale, mais son adaptation aux caractéristiques du site et du projet. Elle figue dans le dossier mis en ligne et sur le site du projet sous forme d'une *étude d'incidence environnementale* . Voir notamment le chapitre 8 'Notices d'incidences' et les annexes 1 ( incidences hydraulique et hydro-sédimentaire) et annexe 2 *(* ' Évaluation appropriée des incidences Natura 2000') ;

- **sur l'incidence du recul du trait de côte** ( Q20) : en l'état des réflexions, le phénomène recul du trait de côte doit être apprécier à une échelle beaucoup plus vaste que celle du seul ouvrage du pont de la Galiote.

- **sur les caractéristiques du nouveau pont** ( Q19 et Q21) : largeur de chaussées 6m et largeur des trottoirs 6m ( 2 fois 3m) ; durée de vie des nouveaux ouvrages : contractuellement 100 ans.

- **sur le basculement des réseaux** EU ( eaux usées) et AEP ( alimentation eau potable) ( Q46) :
- pour l'eau potable : le réseau d'eau potable desservant St AYGULF est composé de plusieurs tronçons reliés entre eux (*maillage du réseau*) et l'eau potable restera alimentée par les autres branches du réseau, celle passant sous le pont sera temporairement isolée du reste du réseau;
- pour les eaux usées : il n'y qu'un seul collecteur qui récupère toutes les eaux usées venant de St Aygulf et les fait transiter sur le côté du pont actuel vers la station d'épuration plus au nord. Un collecteur provisoire sera installé le long de la passerelle piétonne afin d'assurer la continuité de ce transit ;
- une fois le nouveau pont construit, ces deux réseaux EU et AEP sont, comme actuellement, accrochés à sa structure.

- **sur la signalisation actuelle pour les piétons sur le pont** ( Q53) : l'idée d'un sens unique piétons sera examinée par les services du Département en liaison avec la commune.

- **sur l'organisation du chantier** ( @37, @45, Q44 et Q46 ): les analyses effectuées par

prélèvements sur l'ouvrage montrent qu'il n'y a pas d'amiante. Pour la démolition du pont, il est prévu une dépose par éléments séparés après découpe et enlèvement par grue et camion utilisant l'estacade provisoire de chantier.
Ce qui limite très significativement les émissions de poussières. Les déchets ainsi produits sont évacués vers des sites agrées pour le retraitement des matériaux de démolition du BTP. C'est une clause classique de marché et d'engagement des entreprises effectuant les travaux.

### 4.4 examen des autres observations:

**REP** : 7 observations suggèrent l'idée que le pont pourrait tenir encore moyennant d'ultimes réparations .

**Commentaires** : les suivis réguliers du pont organisés avec les services spécialisés du CEREMA montrent, **à l'inverse**, que les dégradations de la structure du pont progressent. Ainsi une première limitation en tonnage avec interdiction aux poids lourds de plus de 19Tonnes à été mise en place en 2019 et elle vient d'être renforcée avec interdiction à l'ensemble des poids lourds ( tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes ) dernièrement, courant 2025. Les rapports correspondant préconisent la démolition du pont et sa reconstruction ou de le destiner uniquement aux modes de circulation doux.

Plus globalement, les observations enregistrées sous ce thème 'REP' me semblent assez largement à rapprocher du thème DEV car souvent liées à l'espoir qu'une réparation du pont serait une alternative à la mise en œuvre d'itinéraires de déviation dont la faisabilité n'est pas encore suffisamment aboutie.

**DEV** : De fait, 72,7 % des observations ont porté sur la question du rétablissement des mobilités du quotidien avec des sous-questions sur :
- l'installation de la passerelle pour les piétons et les cyclistes présentée en seconde phase de chantier après démolition du pont, vivement souhaitée dés le début du chantier;
- l'adaptation du circuit des bus scolaires de ramassage des enfants avec point de dépose et retournement à l'extrémité de la passerelle piétonne ;
- le rétablissement de navettes maritimes reliant le port de St AYGULF à ceux de FREJUS et St RAPHAEL ;
- la définition d'un itinéraire de déviation propre aux véhicules de secours ;
- le recalibrage des tronçons des RD 7 et RD 8 afin de supporter le report de trafic de la RD 559 de St AYGULF vers FREJUS ;
- le planning et la présentation de la programmation des différents travaux de recalibrage de l'itinéraire de déviation par les RD 7 et RD 8 ;
- prise en compte de l'impact des travaux sur le commerce ;

**Commentaires** : ces questions déjà posées lors de la première réunion publique du 15 juin ont fait l'objet d'un premier PV (Procès Verbal) à mi parcours des observations auquel les services du Département maître d'ouvrage ont apporté le 31 juillet les commentaires et réponses suivantes qui ont été complétées par la suite en réponse au PV définitif des observations.

**Passerelle piétons et cyclistes :**
- la passerelle pour les piétons et les cyclistes sera mise en place au **début du chantier** ;

**Continuité des transports en commun et scolaires :**
- il est prévu un point de **retournement** pour les bus **scolaires** à l'extrémité de la passerelle piétonne ;

- complémentairement, le Département poursuit ses contacts avec la Communauté d'agglomération et la Région pour assurer **la continuité** des liaisons de **transport en commun** : réseau bus locaux et réseau bus Zou ;

**Rétablissement des navettes maritimes :**
- le rétablissement de **navettes maritimes** sera à étudier avec la Communauté d'Agglomération ;

**Nota** : dans les deux cas, bus et navettes maritimes, le Département fait état de rencontres avec les services en charge de ces transports. Mais, en l'absence de réponse au 08 septembre de la Communauté d'agglomération en charge notamment des transports scolaires, il n'est pas possible de se positionner sur ces questions.

**Itinéraires de déviation réservé aux secours :**
- un itinéraire de déviation propre aux **véhicules de secours** est étudié en liaison avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le conservatoire du Littoral pour l'utilisation du chemin des étangs. En liaison avec la mairie de FREJUS, le Département conforte cette démarche en se rapprochant des autres propriétaires privés du chemin des étangs ;

**Organisation d'itinéraires de déviations via les RD7 et RD8 :**
- dans sa réponse le Département a listé les **différents aménagements complémentaires** prévus pour l'itinéraire de déviation via les RD7 et RD8 ;
- il confirme que durant la première phase de chantier ( les 9 premiers mois et les 3 mois de suspension estivale) la route littorale RD559 passant sur le pont n'est pas coupée ;
- enfin, il rappelle que les déviations de circulation seront mises en place pour la coupure de circulation de la RD559 soit de l'automne 2029 à l'été 2030 ( réponse au PV page 6/12) ;

**Impact des travaux sur le commerce :**
- il n'y aura pas de commission chargée des demandes d'indemnisations, le recours des exploitants sera à présenter au Tribunal Administratif ;

### 4.5 un sujet à part entière

Plus globalement enfin, le sujet du rétablissement des mobilités du quotidien après démolition du pont est d'une complexité et d'une importance telle qu'il s'impose comme un **sujet à part entière**. Sujet qui n'est pas, ou très peu, abordé dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Sa complexité tient au fait que les enjeux et réponses à la question du rétablissement des mobilités du quotidien dépassent les seules infrastructures routières ( RD 7 et RD8) du Département et concernent aussi le rétablissement de navettes maritimes, la restructuration et l'augmentation de l'offre de liaisons par autocars, la recherche d'itinéraires alternatifs dédiés aux véhicules de secours, la réorganisation des circuits de transports scolaires, etc

La grande diversité des questions et propositions , des uns et des autres, exprimées lors de cette consultation ( 103 observations sur 132) rend bien compte de cette pluralité d'approches.

Pluralité et complexité qui ne sont pas nouvelles, plusieurs intervenants l'ont rappelé lors des réunions publiques : le sujet s'était déjà affirmé lors de la concertation de 2023 où l'état du pont avait imposé le principe d'une future démolition-reconstruction. Des premiers travaux d'amélioration de ces routes ont été faits depuis, mais ils ne suffisent pas à l'heure actuelle.

Parallèlement, les voitures continuent d'emprunter le pont et, hormis cette consultation parallélisée qui, en quelque sorte, agit comme un *chiffon rouge*, cette perspective de démolition s'était, vraisemblablement, estompée. Le problème reste entier.

Lors de la réunion de clôture, l'engagement du Département en la personne de son Directeur des Infrastructures et de la Mobilité ( *les deux composantes essentielles à la résolution du problème )* d' organiser d'ici à la fin de l'année une communication sur la mise à plat de ces questions me semble de nature à redonner une perspective viable à la problématique **du rétablissement des mobilités du quotidien après démolition du pont.**

Enfin, j'observe que dans sa réponse au PV des observations du 16 septembre 2026, le Département confirme cet engagement et le prolonge indiquant qu'il sera amené à être **reconduit de façon à faire le point** sur l'avancée du rétablissement des mobilités du quotidien (page 5/12).

**5 : les observations des services et collectivités locales :**

L'agence Régionale de Santé ( ARS) avait déjà analysé le dossier en février 2025 et a formalisé le 1° juin 2026 (dans les délais) son **avis favorable** assorti de 3 prescriptions :
- fermeture des zones de baignades à proximité du chantier pendant les travaux ;
- mesures complémentaires de protection de la zone de captage VERTEIL ;
- purge et désinfection de la conduite d'eau potable avant remise en service ;

Dans sa réponse du 11 août ( jointe en annexe) , le Département Maître d'Ouvrage, qui connaissait ces prescriptions, indique les avoir reprises dans son projet : **dont acte.**

Elles seront à intégrer à l'Autorisation Environnementale sollicitée.

Les réponses des autres services et collectivités locales **reçues hors délais,** et non reçue au 08 septembre**,** sont, de fait, toutes **réputées favorables**: **dont acte**.

**6. résumé du rapport :**

Cette consultation parallélisée est marquée par une **forte participation du public** et par la **situation paradoxale** d'un **projet dont l'utilité** est **assez unanimement comprise** ( **90 %** au moins des observations non opposées à la démolition-reconstruction du pont) mais dont la **présentation du dossier** d'autorisation environnementale **est assez largement rejetée** ( **78 %** des observations relèvent que ce dossier ne répond pas à leur inquiétude sur le rétablissement des mobilités après démolition du pont).

Certes, il faut reconstruire le pont en lieu et place et donc préalablement le démolir, mais pas sans avoir traité la question du rétablissement des mobilités du quotidien.

Fin de la partie Rapport. La partie Conclusions motivées fait l'objet d'un documents séparé : Conclusions sur l'Autorisation Environnementale et Conclusions élargies.

St RAPHAEL le 17 septembre 2026

André VANTALON commissaire enquêteur

**DOCUMENTS ANNEXES**

Avis d'insertion dans la presse :

Var Matin du 22 mai 2026
La marseillaise du 22 mai 2026

Certificat d'affichage

PV des observations du 10 septembre 2026 ( 15 pages)

Réponse Département aux prescriptions de l' ARS

Réponse du Département maître d'ouvrage reçue le 16 septembre 2026 (12 pages)

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 22/05/2026



# LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier

## ▷ AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DU VAR
*Liberté Égalité Fraternité*

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC n°2026-06 du 20 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote sur la R.D. 559 à Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus.

Contexte du projet

Situé à l'entrée de Saint-Aygulf, le pont de la Galiote permet à la R.D. 559 de franchir le chenal reliant les étangs de Villepey à la mer, assurant un accès piétonnier aux plages depuis le centre urbain de ce secteur.

Le choix d'une reconstruction en lieu et place du pont de la Galiote, décidée à l'issue d'une série d'études préliminaires et d'une phase de concertation préalable, a pour objectifs de :

- Fiabiliser la continuité de la circulation routière entre les deux rives du grau de la Galiote, par la réalisation d'un ouvrage neuf en remplacement du pont actuel, devenu vétuste ;
- Sécuriser la circulation des modes doux par la création d'une piste cyclable côté étang et d'un trottoir piéton côté mer, raccordés aux aménagements existants de part et d'autre de l'ouvrage ;
- Permettre la continuité du parcours cyclable du littoral, inclus au réseau des véloroutes européennes (V65).

Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 du code de l'environnement qui le dispense d'évaluation environnementale. Conformément à l'arrêté AE-001544/KK.P du 18 avril 2025, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Modalités de consultation et de participation

Messieurs André VANTALON, commissaire enquêteur titulaire et Joël BURRIER, commissaire enquêteur suppléant ont été désignés pour conduire cette consultation du public, laquelle :

- Se déroulera pendant trois mois du lundi 8 juin 2026 au mardi 8 septembre 2026 inclus ;
- Se tiendra dans les locaux de la mairie de Fréjus à l'adresse suivante :

| Lieu et siège de la consultation | Ouverture | |
|---|---|---|
| | Jours | Heures |
| Mairie annexe de Saint-Aygulf Centre administratif 54, avenue Lucien-Boeuf 83700 Fréjus | Du lundi au vendredi | De 9 heures à 16 heures |

Deux réunions publiques seront organisées comme suit :

| Les réunions publiques | Date | Ouverture | Lieux |
|---|---|---|---|
| 1ère réunion publique | Lundi 15 juin 2026 | A partir de 17 h | Salle Charles Denis, Mairie annexe de Saint-Aygulf, Centre administratif 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus. |
| 2e réunion publique | Mardi 8 sept. 2026 | A partir de 17 h | Salle Charles Denis, Mairie annexe de Saint-Aygulf, Centre administratif 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus. |

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier dudit projet est consultable :

1. Sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à minuit, au dernier jour de la consultation à 24 h, à l'adresse suivante :
https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees
2. Sur le site internet dédié et choisi par le Conseil départemental du Var :
https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote
3. Sur le site internet de la mairie de Fréjus :
https://www.ville-frejus.fr/ma-ville/urbanisme-habitat/enquetes-publiques-et-concertations

et sur un poste informatique, aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessous permettant également d'accéder au site internet susvisé.

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations préférentiellement sur le site internet de consultation du dossier ou par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : pont-galiote@mail.registre-numerique.fr

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

| Permanences en Mairie Annexe de Saint-Aygulf à Fréjus 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus | |
|---|---|
| Vendredi 10 juillet 2026 | de 14 heures à 16 heures |
| lundi 10 août 2026 | de 14 heures à 16 heures |

Les observations reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Fréjus seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et au Conseil départemental du Var qui se chargera de les intégrer sur le site dédié susvisé afin de les rendre consultable de tous.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour le projet de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site Internet de l'État dans le Var.

# APPELS D'OFFRES

## ▷ AVIS D'APPELS

Métropole Toulon Provence Méditerranée

### APPEL A CANDIDATURES

La Métropole TPM souhaite mettre à disposition des professionnels un poste d'amarrage pour une activité de « location d'engins nautiques » au port du Brusc, 83140 Six-Fours-les-plages.

Les pièces à fournir et les détails de l'appel à candidatures sont accessibles à la capitainerie du port (04.94.10.65.35) ainsi que sur : https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets

Le dossier complet devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à : Métropole TPM - Direction des ports - 107, boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9, et porter la mention« Appel à candidatures du port du Brusc - Poste d'amarrage - Ne pas ouvrir ».

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 22 juin 2026 à 17 heures.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES




FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

nice-matin 04 93 18 71 83 - legales@nicematin.fr

## KENO — Résultats du tirage du jeudi 21 mai 2026

Multiplicateur x2

3 7 9 20 26 29 32 33
35 39 42 46 48 50 51 53

NUMÉRO 7 006 457

Résultats et Informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

## EURO DREAMS — Résultats du tirage du jeudi 21 mai 2026

10 16 25 27 29 37 | 5

| Combinaisons Bons N° | Bon N° Dream | Grilles simples EuroDreams gagnantes Tous pays | En France (1) | Gains par grille simple EuroDreams gagnante |
|---|---|---|---|---|
| 6 + | | 1 | 1 | 20 000 € par mois pendant 30 ans |
| 6 | | 1 | 0 | 2 000 € par mois pendant 5 ans |
| 5 | | 113 | 31 | 498,60 € |
| 4 | | 3 815 | 917 | 41,40 € |
| 3 | | 57 992 | 14 546 | 5,70 € |
| 2 | | 348 044 | 88 314 | 2,50 € |

(1) République française et Principauté de Monaco. Voir règlement du jeu EuroDreams sur fdj.fr, rubrique « Règlements ».

Résultats et Informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur fdj.fr.
Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

# LES ANNONCES

Passez votre annonce au **04.93.18.70.00**

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.
Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitation.
De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

## Immobilier Alpes-Maritimes

### VENTE APPARTEMENTS

**CIMIEZ. AVENUE SAINTE COLETTE, vente en VeFA dans une nouvelle résidence haut de gamme, 2 pièces, 3 pièces. Classe énergie B, classe climat B, montant dépenses annuelles énergétiques 1.250 à 1.500€. Garages souterrains, parking en plein air, piscine, vue dégagée l'observatoire ! Livraison 4ième trimestre 2027 ! PARTICULIER Tél.06.20.62.27.58.**

## Autos

### OCCASIONS (achat)

> TOUS SECTEURS

**AUTO SURE 06 achète immédiatement tous véhicules, même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 €. Achat 7j/7, service carte grise, enregistrement cession, agréé préfecture... 37, Bd Saint Roch 06300 Nice. Déplacement à domicile pour estimation. Demander Félix au 06.65.18.05.41.**

**Recherche tous véhicules anciens ou contemporains, autos, motos, en bon ou mauvais état, homologuées ou non, de compétition, de fabrication pour circuit ou modifiées. Sortie de grange, collection. PARTICULIER Tél.06.47.26.26.45.**

### CARAVANES, CAMPING-CARS, MOBIL-HOMES

> TOUS SECTEURS

**Vends MOBILHOME tout équipé et meublé, 48m², 12m x 4m, 2 chambres. Visite possible à St Paul en Forêt (83). 7.200€. PARTICULIER Tél.06.61.08.14.00.**

## Bonnes Affaires

### AMEUBLEMENT

> MEUBLES DIVERS

Achète tous meubles, bahuts, table, vitrines, buffets, bibliothèques, meubles TV, commodes, chaises, fauteuils, canapés, armoires, lits, chevets, tableaux, miroirs, lustres, tapis, machines à coudre. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

RECHERCHE pour meubler une grande maison bourgeoise tous meubles anciens, tableaux, pendules, lustres, piano, tapis, table de ferme, chambre à coucher, armoire à glace, etc. PARTICULIER Tél.06.23.81.67.16.

URGENT recherche et achète tous meubles lorrain : armoire Lorraine, chaise Lorraine, vaisselier et assiettes ainsi que toutes pâtes de verres (Gallé, Daum, Lalique). PARTICULIER Tél.06.14.87.55.83.

Achète cher tout meuble, buffet, enfilades, armoire, commode, chaise, banc, tapis, tables de chevet, coffres, vitrine, lit, canapés, salle à manger, fauteuil. PARTICULIER Tél.07.87.33.43.20.

Achète tous meubles anciens : armoire, commode, buffet, table, secrétaire, bureau, miroir, salle à manger, chambre à coucher, canapé, lustre, bibliothèque, piano. PARTICULIER Tél.06.87.96.90.36.

Achète tous meubles, armoire, vitrine, vaisselier, bibliothèque, lit, chevet, banc, coffre, coiffeuse, table, bahut, enfilade, comtoise, carrillon, secrétaire, buffet, canapé, fauteuil, et tout autre. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

ACHÈTE BON PRIX tous tapis anciens : Tapis de soie, tapis ottoman, d'orient tapis chinois, tapisseries anciennes (Aubusson, etc), textiles anciens. PARTICULIER Tél.06.23.81.67.16.

> CHAMBRES, LITERIE

URGENT ACHETE toutes chambres à coucher soit : armoire, lit, chevet, commode, bureau, secrétaire pour meubler mes chambres dans ma villa. PARTICULIER Tél.06.23.81.67.16.

### BIJOUX

Achète cher tout bijoux or, montre bracelet, montre gousset, bijoux fantaisie, bijoux pacotille, broche, camée, bague argent, chaîne, gourmette, lunettes, boucles d'oreille, perle, etc. PARTICULIER Tél.07.87.33.43.20.

Achète tous bijoux fantaisie et pacotille, bague, collier, boucles d'oreilles, camée, bracelet, pendentif, épingle, montre, chapeau, sac à main, chevalière, chaîne, pierre en tout genre. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète tous bijoux pacotille ou fantaisie (broche, chaîne, gourmette, collier, bague, montre, chevalière, boucles d'oreilles, bracelet, pendentif et tout autre). Bijoux or, argent, toute marque. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

URGENT ACHETE À BON PRIX tous vos bijoux fantaisie, broches, camée, collier, bracelet, bagues, etc. Et tous vos foulards et carrés de soie, etc. PARTICULIER Tél.06.23.81.67.16.

### DIVERS

Achète tous arts asiatiques et africains, masques, sculpture, vase, objets, meuble, armes, livre, bijoux, souvenirs religieux, vêtement, pierre précieuse, visage bouddha ivoire et tout autres. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

Collectionneur achète tous objets militaires, médailles, décorations, épaulettes, casques, uniformes, baïonnettes, sacoches, caisses, épées, armes HS, outils, Indochine, guerres mondiales. PARTICULIER Tél.06.65.14.31.65.

Collectionneur achète tous objets militaires, médailles, décorations, épaulettes, casques, uniformes, baïonnettes, sacoches, caisses, épées, armes HS, outils, Indochine, guerres mondiales. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète tous arts de la table, ménagères, louches, fourchettes, couteaux, timbales, plateaux, services à thé, assiettes, bols, tasses, pinces à gigot, verres, seaux à champagne, services complets. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70

Collectionneur achète toutes pièces de monnaies françaises ou de tous pays, étrangères pièces à trou, billets, argent, OR, bronze, Francs, 50 F, 10 F Argent, Turin, Semeuses, toutes quantités. PARTICULIER Tél.06.85.41.80.70.

Achète cher tout objet militaire français ou étranger, 1ère et 2ème guerre mondiale, Napoléon, etc. Epée, casque, coiffe, médaille, insigne, sabres , armes, vêtement. PARTICULIER Tél.07.87.33.43.20.

**Climatiseur mobile et reversible JHS-A020 ELSAY, avec télécommande et aérateur de sortie. Cause double emploi, très peu servi. 250€. PARTICULIER Téel.06.74.15.59.90.**

# ACTUALITÉ LOCALE



150 des 770 salariés de Biogroup Côte d'Azur étaient en grève ce jeudi, comme ici au Muy. La grève y sera reconduite ce vendredi, tout comme à Mouans-Sartoux, dans les Alpes-Maritimes. PHOTO FO

# Les salariés de Biogroup Côte d'Azur en grève

*VAR*

**Jeudi, les salariés de Biogroup Côte d'Azur, parmi lesquels 40 à La Valette et 50 au Muy, étaient en grève pour demander de meilleures conditions financières.**

Après une réunion avec leur direction lundi, qui n'a finalement rien donné, 150 des 770 salariés de Biogroup Côte d'Azur, dont 90 dans le Var (40 à La Valette, 50 au Muy) étaient en grève jeudi. Raison principale : une prime d'intéressement qui a fondu comme neige au soleil depuis la reprise de l'ancien établissement (Bio Esterel) par Biogroup en 2018 : « *Nous sommes passés d'un 13e mois qui équivalait au Smic avant le C, à à peine de quoi faire un plein d'essence* », pointe Baptiste Absalon, représentant CSE Biogroup Côte d'Azur et délégué syndical FO.

Une situation que ce dernier juge inacceptable eu égard à l'activité du groupe et aux efforts fournis par les salariés : « *On sait que les charges augmentent pour les entreprises. La Cnam impose une tarification à l'acte, qui a baissé de 20% en 3 ans. Mais le chiffre d'affaires n'a baissé que de deux points l'an dernier, compensé par l'augmentation du volume. On nous presse comme des citrons, et dans des conditions délétères, alors qu'on est parmi les meilleurs chiffres d'affaires du groupe, avec un profit important.* »

## La grève se poursuit vendredi

Des conditions qui, selon le syndicaliste, conduisent à une hausse de l'absentéisme et des arrêts maladie, alors que l'entité Côte d'Azur – une des 28 de Biogroup en France – revendiquait un des taux les plus bas en la matière avant le Covid. « *Désormais, on a un des plus hauts. Il y a une perte de motivation* », affirme Baptiste Absalon. Et cela devrait alerter la direction, qui peine, qui plus est, à recruter : « *Une quarantaine de postes à 1 500 euros par mois ne sont pas pourvus, pendant qu'on subit l'inflation avec des salaires bloqués* », dénonce-t-il.

Autre point de mécontentement : les mobilités accrues pour les salariés, baladés entre les 110 sites de Biogroup Côte d'Azur : « *Ça ne se faisait pas avant. Cela conduit à une perte de sens* », poursuit Baptiste Absalon. Autant de causes qui produisent, en conséquence, plusieurs revendications : « *L'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance du labeur du salarié avec une prime de participation digne de ce nom, des négociations annuelles, le lundi de Pentecôte offert, la prise en charge intégrale de la mutuelle, une prime urgence remplacement au pied levé, et la prise en charge de tout ou partie des jours de grève.* » Pour arriver à leurs fins, les salariés reconduisent le mouvement ce vendredi à La Valette et à Mouans-Sartoux, dans les Alpes-Maritimes.

**Adam Benhammouda**

*TOULON.* **Journée sport pour les patients et le personnel de psychiatrie**

Jeudi, les patients et professionnels du pôle de psychiatrie du Centre hospitalier de Toulon-La Seyne et plusieurs établissements de santé mentale de la région Paca ont participé à une journée sportive, au stade Léo-Lagrange. L'objectif de cet événement placé sous le thème des super héros et mené en lien avec l'ASPTT de Toulon, la Maison sport santé de Toulon Var Est et l'association Ufolep, était de favoriser les échanges interservices et interétablissements. 800 patients en psychiatrie ont bénéficié de l'activité physique adaptée depuis début 2026. **Ad.B.** PHOTO AD.B.



ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
VAR
Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC n°2026-06 du 20 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote sur la RD 559 à Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus.

**Contexte du projet**

Situé à l'entrée de Saint-Aygulf, le pont de la Galiote permet à la RD 559 de franchir le chenal reliant les étangs de Villepey à la mer, assurant un accès piétonnier aux plages depuis le centre urbain de ce secteur.

Le choix d'une reconstruction en lieu et place du pont de la Galiote, décidée à l'issue d'une série d'études préliminaires et d'une phase de concertation préalable, a pour objectifs de :

- Fiabiliser la continuité de la circulation routière entre les deux rives du grau de la Galiote, par la réalisation d'un ouvrage neuf en remplacement du pont actuel, devenu vétuste ;
- Sécuriser la circulation des modes doux par la création d'une piste cyclable côté étang et d'un trottoir piéton côté mer, raccordés aux aménagements existants de part et d'autre de l'ouvrage ;
- Permettre la continuité du parcours cyclable du littoral, inclus au réseau des véloroutes européennes (V65).

Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 du code de l'environnement qui le dispense d'évaluation environnementale. Conformément à l'arrêté AE-001544/KK P du 18 avril 2025, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

**Modalités de consultation et de participation**

Messieurs André VANTALON, commissaire enquêteur titulaire et Joël BURRIER, commissaire enquêteur suppléant ont été désignés pour conduire cette consultation du public, laquelle :

- se déroulera pendant trois mois du **lundi 8 juin 2026 au mardi 8 septembre 2026 inclus**,
- se tiendra dans les locaux de la mairie de Fréjus à l'adresse suivante :

| Lieu et siège de la consultation | Ouverture | |
|---|---|---|
| | Jours | Heures |
| Mairie Annexe de Saint-Aygulf - Centre administratif 54, avenue Lucien-Boeuf - 83700 FREJUS | du lundi au vendredi | de 09h00 à 16h00 |

Deux réunions publiques seront organisées comme suit :

| Les réunions publiques | Date | Heure | Lieux |
|---|---|---|---|
| 1ère réunion publique | Lundi 15 juin 2026 | A partir de 17h00 | Salle Charles DENIS, Mairie Annexe de Saint-Aygulf ; Centre administratif ; 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus. |
| 2 eme réunion publique | Mardi 8 septembre 2026 | A partir de 17h00 | Salle Charles DENIS, Mairie Annexe de Saint-Aygulf ; Centre administratif ; 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus. |

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier dudit projet est consultable :

1) sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à 00h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse suivante :
**https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees**

2) sur le site internet dédié et choisi par le Conseil départemental du Var : **https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote**

3) sur le site internet de la mairie de Fréjus :
**https://www.ville-frejus.fr/ma-ville/urbanisme-habitat/enquetes-publiques-et-concertations**
et sur un poste informatique, aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessous permettant également d'accéder au site internet susvisé.

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations préférentiellement sur le site internet de consultation du dossier ou par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : **pont-galiote@mail.registre-numerique.fr**

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant :
**https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

| Permanences en Mairie Annexe de Saint-Aygulf à Fréjus 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus | |
|---|---|
| vendredi 10 juillet 2026 | de 14h00 à 16h00 |
| lundi 10 août 2026 | de 14h00 à 16h00 |

Les observations reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Fréjus seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et au Conseil départemental du Var qui se chargera de les intégrer sur le site dédié susvisé afin de les rendre consultable de tous.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour le projet de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site Internet de l'État dans le Var.

202615080

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Fréjus

VILLE DE FREJUS

Le Maire

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur David RACHLINE**, Maire de la commune de Fréjus (Var),

CERTIFIE avoir procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUAJ/BCAC n°2026-06 du 20 mai 2026 portant ouverture et organisation de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus.

Cet arrêté préfectoral a été affiché sans interruption à compter du 22 mai 2026 au 8 septembre 2026 inclus, dans les lieux suivants :

- Mairie annexe de Saint-Aygulf.

Date de retrait de l'affichage : 9 septembre 2026.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit,

**Fait à Fréjus, le**

MAIRIE DE FREJUS (VAR)

**Le Maire,**

**David RACHLINE**

Hôtel de ville
Place Formigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél. 04 94 17 66 00

En vertu de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous êtes informés que vos courriers sont enregistrés sur support informatique.
Le service gestionnaire de votre envoi est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du service du courrier.

# Consultation Parallélisée du 08 juin au 08 septembre 2026 sur les incidences Loi sur l'Eau et Zone Natura 2000 de Villepey du projet de démolition-reconstruction du pont de la Galiote à St Aygulf

## Procès verbal des observations

Du 08 juin au 08 septembre 2026, **62 observations** ont été déposées sur le registre et 58 **questions** posées lors des deux réunions publiques des 15 juin et 08 septembre ainsi que lors des deux permanences des 10 juillet et 10 août.

Ces observations sont classées chronologiquement en 5 grandes familles :

- **EAU** : incidences de la démolition-reconstruction du pont sur l'eau et les crues ;
- **BIO** : incidences de la démolition-reconstruction du pont sur la zone Natura 2000 ;
- **REP** : plutôt réparer le pont que démolir pour reconstruire ;
- **DEV** : comment organiser la circulation après démolition du pont ;
- **DIV** : autres thèmes ;

### I – RECUEIL DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE (du 08 juillet au 08 septembre)

@1 – 11 juin **DEV** : M **David CARREY** s'interroge sur les conditions de rétablissement des transports scolaires suite à la démolition du pont :
- soit avec une passerelle permettant aux enfants de prendre le bus de l'autre côté ,
- soit par une déviation du circuit du bus scolaire,

@2 – 11 juin **REP** : M **Georges COHEN** ne voit pas la nécessité de reconstruire ce pont qui, pour lui, pourrait tenir encore un siècle et soulève la contradiction entre son interdiction aux PL de plus de 3,5T et la poursuite du passage des bus et des camions de ramassage des OM. L'ajout d'une passerelle latérale, comme pour l'événement 'Roc d'Azur', pourrait suffire et, ainsi, économiser l'argent public.

@3 - 11 juin **DEV** : M **Michel SIMONCINI** suggère de rechercher un *arrangement temporaire* avec les propriétaires pour remettre en état le chemin qui relie la D8 à la D559 le long des étangs plutôt que reporter la déviation de la circulation sur la D8 déjà surchargée.

@4- 15 juin **DIV** et **DEV** : Mme **Yvette CAUCHY** Présidente de l'**Association CEERF** des habitants de St AYGULF souligne la *qualité du dossier* support à la consultation parallélisée tout en regrettant :
- l'épaisseur décourageante du dossier souvent très technique ;
- le peu de permanences du commissaire enquêteur alors qu'il y aurait besoin de davantage d'échanges et d'informations, notamment pour les questions d'organisation de la circulation pendant le chantier qui préoccupent largement les habitants de St AYGULF;
- les horaires des réunions publiques de fin d'après midi qui pénalisent la tranche active 20 – 65 ans ;
- la disparition des cahiers de doléances au profit de supports dématérialisés (internet) réduisant l'accès et la participation des personnes plus âgées ;
- la capacité de 220 places de la salle des réunions publiques qui limite également la participation du

public ;
En conclusion, elle considère ces dispositions comme *biaisant la consultation parallélisée*.

@5- 15 juin **DEV** : M **Patrick CHAUDRON** s'inquiète des conditions de déviation de la circulation en phase chantier et en cas de crue de l'Argens avec une RD8 aux capacités limitées, un chemin des étangs inondable et saturé, par moment, de caravanes des gens du voyage.

@6- : 17 juin **DEV** M **Bruno PAILLARD** souhaite savoir comment les transports en commun seront réorganisés :nombre d'arrêts, horaires, capacité ?

@7- : 17 juin **DEV** Mme **Marie APPLE**, déçue, regrette que la réunion publique du 15 juin n'ait pas abordé le principal problème de la réorganisation des circulations une fois le pont démoli. Elle demande la tenue d'une réunion publique d'information sur ces questions.

@8- : 17 juin **DEV** Mme **Michèle POULIZAC**, également insatisfaite de la réunion publique du 15 juin, déplore à son tour l'absence de précision concernant la gestion des circulations après démolition du pont. Elle propose que la seconde réunion publique du 15 septembre soit consacrée à ce sujet primordial.

@9- : 17 juin **DEV** Mme **Marie Hélène LAUSSINOT** habite St AYGULF depuis 1979 et déplore que rien n'avance et que la principale question soit toujours celle de la gestion des circulations après démolition du pont par la RD8 dont l'état est incompatible avec un tel report de circulation. Elle suggère de doubler le pont rapidement.

@10- : 17 juin **REP** M **Philippe ALIBERT** considère que le pont pourrait continuer pour assurer le trafic voitures et suggère d'y adjoindre une passerelle pour les piétons et les cyclistes.

@11- : 17 juin **DEV** M **Yoris De La MOTTE** demande qu'une réunion spécifique sur la question de l'organisation des circulations sous chantier soit organisée rapidement car la réunion publique du 15 juin n'a pas permis de répondre aux craintes des habitants de St AYGULF.

@12- : 19 juin **DEV** Mme **Yvette CAUCHY** Présidente de l'**Association CEERF** des habitants de St AYGULF rappelle que l'Autorisation Environnementale sollicitée via cette consultation parallélisée ne doit pas négliger les problèmes des humains découlant des conditions de rétablissement des circulations une fois le pont démoli. Elle fait référence à la précédente concertation de début 2023 où ces mêmes questions se posaient déjà sur les nombreux points de fragilité de la RD8 notamment son raccordement au rond-point des Harkis à FREJUS.
Elle demande :
- la reprise dans le bilan de cette consultation de l'ensemble des requêtes du public,
- la mise en place de la passerelle piétons cyclistes dés le début des travaux,
- la tenue de réunions d'informations sur l'avancement des réflexions et travaux liés à ces déviations,

@13- 20 juin **DEV Nicole,** habitante de FREJUS, demande la mise en place de la passerelle piétons cyclistes dés le début des travaux et la tenue de réunions d'informations sur l'avancement des réflexions et travaux liés aux déviations de circulations.

@14 – 20 juin **DEV** M **Yuma KAMINSKI** souhaite pouvoir disposer d'un planning précis des travaux et demande la mise en place de la passerelle piétons cyclistes dés le début des travaux ainsi que la tenue de réunions d'informations sur l'avancement des réflexions et travaux liés aux déviations de circulations.

@15- 25 juin **REP** et **DEV** Mme **Christine ROMANO** considère effectivement nécessaire la reconstruction d'un nouveau pont pour tous les véhicules avec piste cyclable et trottoirs améliorés et que cela suppose d'améliorer rapidement les RD 7 et 8 pour qu'elles puissent supporter les reports de circulation correspondant durant les travaux du pont.

@16 – 25 juin **DEV** Mme **Véronique BREGAND** s'inquiète des retards pris dans le projet de reconstruction du pont vu son état de dégradation et rappelle les différentes mesures pour accompagner le nécessaire report de circulation sur les RD 7 et 8 annoncées par le Département dans le cadre du bilan de la concertation de 2023 :
- aménagement de la RD8 le long du camping de la Barque courant second semestre 2024 ;
- aménagement chemin rural de Carraire et pont de l'Argens en 2025 moyennant acquisitions foncières ;
- aménagement du carrefour de la déchetterie en 2025-2026 et aménagement des accotements pour une largeur de chaussée de 6m ;
- étude du réaménagement du pont du bras de l'étang de Villepey à lancer en 2024 ;
- réflexion conjointe avec la mairie de Fréjus pour le réaménagement du carrefour giratoire des Harkis ;
- l'ensemble de ces travaux devant être réalisés avant la démolition du pont de la Galiote ;

@17 – 25 juin **DEV** Mme **Véronique BREGAND** complète ses précédentes observations en demandant
- le rappel des engagements de la concertation de 2023 cités ci dessus dans le cadre de la consultation parallélisée de 2026 ;
- le lancement d'une réflexion similaire pour le réaménagement de la RD7 ;
- l'organisation de réunions publiques d'information sur l'avancement des travaux d'amélioration capacitaire des RD 7 et 8 ;
- la mise en place de la passerelle piétonne dés le début des travaux et non en seconde phase de chantier ;
- et enfin, la création d'une navette maritime St Aygulf – Fréjus -St Raphaél afin d'y reporter une partie des mouvements interrompus par la démolition du pont de la Galiote ;

@18 – 28 juin **EAU** et **DEV** M **Gilles FEVRE** s'inquiète de l'incidence sur les niveaux des crues suite à la mise en place des batardeaux et des 20 piles de l'estacade de chantier constitutifs d'autant d'obstacles supplémentaires pour le passage des embâcles. Il demande que l'incidence du chantier sur les crues soit davantage précisée et suggère d'élargir leur zone d'études vers le sud-ouest en direction des Issambres et surtout de renforcer les dispositifs de suivi, de prévention et d'intervention en cas de crues.
Plus globalement, si le dossier technique lui « *paraît bien défini* » ; il déplore, en revanche, l'absence d'attention pour les conditions de déplacement des habitants de St AYGULF durant le chantier. Celles-ci ne sont pas suffisamment abordées dans le dossier et ont été survolées lors de la réunion publique du 15 juin, alors que le projet de remplacement du pont dure depuis une dizaine d'années au moins.
Enfin, la passerelle piétonne et cyclable devrait être mise en place dés le début des opérations.

@19 – 06 juillet ( par mail) **DEV** et **EAU** Mme **Florence BEZOS** exige la publication d'un « *plan de*

*sécurité opérationnel et contraignant* » afin de :
- traiter tous les zones d'insuffisance de la RD8 au regard du quadruplement du trafic qu'elle devrait supporter après démolition du pont ;
- de ne pas entraver le déplacement des véhicules de secours, y compris en cas d'inondations ;
- de prévoir la création d'itinéraire de substitution réservé aux secours ;
Enfin, elle demande des précisions sur l'incidence du chantier en terme de hauteurs d'eau en cas de crue de l'Argens, celles ci lui paraissant très aggravantes.

@20 – 06 juillet **DEV** M **Hermann X** revient sur la réunion publique du 15 juin qui n'a pas permis d'avancer sur les questions prioritaires du rétablissement des circulations suite démolition du pont et demande :
- qu'un pont provisoire soit aménagé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée ;
- la tenue de réunions publiques spécifiques aux questions de circulation.

@21 – 06 juillet **DEV** M **Patrice DE CECCO** déplore vivement que les études environnementales ne se soucient pas davantage de l'impact sur le milieu humain et néglige la question primordiale des déplacements une fois le pont démoli. Ainsi, *« l'acceptabilité du projet dépend autant de la qualité de l'ouvrage final que de ses conséquences sur la vie quotidienne de milliers d'habitants »*.

@22 – 06 juillet **DEV** et **EAU** Mme **Florence BEZOS** reproduit sur le registre du Département l'observation qu'elle avait adressée directement sur l'adresse mail sans passer par le registre ( observation enregistrée en n°19 le même jour).

@23 – 08 juillet **DEV** Mme **Sandrine X** habite FREJUS et travaille à St AYGULF, elle s'alerte de difficultés supplémentaires dans ses déplacements du fait des insuffisances de l'itinéraire de déviation par la RD8.

@24 – 08 juillet **DEV** Mme **Martine VIGAN** s'interroge sur les nombreuses insuffisances de la RD8 pour devenir un réel itinéraire de substitution :
- quid du rond point des HARKIS déjà saturé ?
- un autre itinéraire spécifique pour les secours est-il prévu ?
- la réactivation de la navette maritime ST RAPHAEL – FREJUS – St AYGULF est-elle engagée ?
- y aura t-il des pénalités de retard si la reconstruction du pont dépasse les 9 mois annoncés ?
Face à tous ces problèmes, elle suggère de *demander à l'armée de poser un pont provisoire*.

@25 – 09 juillet **DEV** M **J.F. X** souhaite la réalisation préalable de différents travaux avant démolition du pont :
- amélioration du giratoire des HARKIS,
- doublement du petit pont RD8 sur le bras des étangs ;
- étude et réaménagement de la RD7 dans la traversée de St AYGULF ;
- définition d'un itinéraire spécifique pour les services de secours ;
- mise en place de la passerelle provisoire piétons cycliste dés le début des travaux et non en seconde phase après démolition du pont ;

@26 – 09 juillet **DEV** Mme **Martine X** s'interroge sur différents sujets :
- amélioration du giratoire des HARKIS,
- doublement du petit pont RD8 sur le bras des étangs ;

- étude et réaménagement de la RD7 dans la traversée de St AYGULF ;
- nécessaire création d'*itinéraires sécurisés* pour les services de secours, les scolaires et les piétons ;

@27 – 10 juillet **EAU** et **DEV** M **Gérard MOLINA** habite aux châteaux de VILLEPEY Depuis 1984 où il a subit 4 à 5 inondations depuis. Il s'inquiète de l'incidence de ces crues à répétition sur la vie des riverains des étangs et évoque particulièrement la plus importante de 2010 qui a du avoir des incidences sur la structure du pont. Pont qui, pour lui, aurait du être refait depuis longtemps. Enfin, il s'interroge sur l'impact des travaux du pont en terme de création d'itinéraire de substitution pour les secours.

@28 – 18 juillet **DEV** Mme **Laurence X**. relève dans l'avis des pompiers (SDIS) un allongement de 9 minutes du temps d'intervention des secours et s'en inquiète : une intervention par voie maritime est-elle envisagée afin de diminuer ce délai d'intervention ?

@29 – 18 juillet **DEV** Mme **Laurence X**.élargit sa question à l'ensemble des déplacements des habitants de ST AYGULF et propose l'établissement d'une liaison maritime St AYGULF- ST RAPHAEL avec navettes de bus en correspondance à chaque port.

@30 – 10 août **BIO** Mme **Martine VIGAN** propose de suspendre la chasse et la pêche aux étangs de manière à assurer un espace de repli et de tranquillité pour les animaux le temps du chantier.

@31 – 12 août **BIO** et **DEV** Mme **Danièle BODIN** partage la suggestion de suspendre la chasse et la pêche aux étangs de manière à assurer un espace de repli et de tranquillité pour les animaux le temps du chantier et demande que toutes précautions soient prises lors du déplacement du réseau d'eaux usées accolé au pont vers la passerelle provisoire afin de ne pas impacter la qualité des eaux des étangs.

@32 – 17 août **REP** Mme **Florence DRUGEON** suggère que le nouveau pont soit élargi à 3 voies car la circulation est triple en été.

@33 – 17 août **DEV** M **Rolf MAYER** rappelle que depuis une dizaine d'années, les nombreux points d'insuffisance des RD7 et RD8 pour supporter le trafic dévié après démolition du pont sont connus et déplore la lenteur des travaux pour y remédier . Il demande :
- qu'une navette maritime St AYGULF-FREJUS-St RAPHAEL soit mise à disposition des piétons et cyclistes ;
- qu'une astreinte pompiers et ambulances soit organisée de par et d'autre de la passerelle ;

@34 -18 août **DEV** M **Thierry BONTOUX** demande :
- l'accélération des travaux d'amélioration des RD7 et RD8 ;
- une communication régulière du Département sur ces travaux ;
- une étude détaillée de modélisation des reports de trafic vers ces RD7 et RD8 afin de calibrer les aménagements de ces RD ;

Enfin, il conteste les 9mn supplémentaires de temps d'intervention indiquées par les pompiers ( le SDIS) par l'itinéraire dévié car il ne prendrait pas en compte la surcharge de trafic induit par la démolition du pont.

@35 – 18 août **DEV** Mme **Florence ALEXANDER** revient sur la question de l'organisation des déviations en 4 points :
- quel est l'avancement des travaux d'amélioration des RD7 et RD8 ?
- suivant quel échéancier pour ces travaux ?
- à quand la présentation d'une étude de trafic par les RD7 et RD8 ?
Enfin, elle souhaite qu'il y ait régulièrement des réunions publiques d'information sur la mise en place de l'itinéraire alternatif.

@36 – 19 août **DEV** Mme **Carole LANGENDRIES** demande *la clarification* des options de réaménagement des RD7 et RD8 pour qu'elles puissent servir d'itinéraire de déviation une fois le pont démoli.

@37 – 21 août ( 13h25) **DIV** M **Bernard LAFORGUE** s'interroge sur l'état des enrochements qui protègent la route en sortie du pont et sur leur reconditionnement une fois le nouveau pont, *plus large,* reconstruit.

@38 – 21 août (13h33) **DEV** M **Bernard LAFORGUE** élargit sa précédente observation aux questions concernant la capacité des RD7 et RD8 pour supporter le trafic dévié une fois le pont démoli . Enfin, il demande que la passerelle piétons -cyclistes soit mise en place dés le début des travaux.

@39 – 27 août **DEV** M **Guy CAUCHY** propose plusieurs pistes d'actions pour améliorer la communication autour des questions du rétablissement des mobilités du quotidien :
- présenter un synoptique des RD7 et RD8 servant à l'itinéraire de déviation avec indication des différents travaux d'amélioration prévus ;
- lancer une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour les acquisitions foncières correspondantes ;
- mise en place de la passerelle piétons-cycliste dés le début du chantier ;
- prévoir un parking sécurisé côté nord en liaison avec la passerelle;
- créer un comité de pilotage associant des représentants de la population, de la mairie et du Département maître d'ouvrage comme lieu d'échange et d'information de la population ;

@40 – 30 août **DEV** Mme **Danièle BALADI** a lu le dossier qu'elle trouve complet, mais complexe et elle regrette qu'il ne traite que de l'aspect environnemental du projet. Elle attend la réunion de clôture du 08 septembre pour des précisions sur les itinéraires alternatifs dont les études tardent. Elle souhaite :
- la mise en place de la passerelle piétons-cyclistes dés le début des travaux ;
- le rétablissement des navettes maritimes ;
- enfin, l'information sur le rétablissement des mobilités du quotidien devrait être plus régulière.

@41 – 30 août **DEV** Mme **Marie-Pierre FEVRE** revient sur les conditions de rétablissement des mobilités du quotidien pour lesquelles elle demande :
- la mise en place de la passerelle piétons-cyclistes dés le début des travaux ;
- le rétablissement des navettes maritimes ;
- le renforcement des mesures d'évacuation en cas de crues ou de tempêtes ;
- et enfin, un engagement ferme du maître d'ouvrage sur les travaux d'amélioration du rond point des Harkis.

@42 -31 août **DEV** M **Didier JACQUOT** s'inquiète de la durée des travaux d'amélioration des RD7 et

RD8, en particulier au pont du bras des étangs et au rond- point des Harkis. Il demande davantage d'information sur le planning des travaux et leur impact sur le commerce.
Enfin il souhaite d'autres réunions publiques d'information.

@43 -31 août **DEV** M **Stephen BOWMAN** s'inquiète de quand et comment seront rétablies les mobilités du quotidien, et notamment les circulations des secours ? Enfin il demande si les poids lourds pourront de nouveau traverser St AYGULF une fois le nouveau pont construit ?

@44 -31 août **DEV** Mme **Bernadette PRUVOT** s'interroge sur les propositions de rétablissement des mobilités du quotidien et souhaite qu'elles ne soient pas uniquement routières au cas où il y ait des difficultés de circulation et souhaite une approche multiple.

@45 -31 août **DIV** Mme **Amélie LAFORGE** s'inquiète de la présence éventuelle d'amiante dans le pont et des mesures prises pour protéger l'air lors des travaux de démolition du pont.

@46 -31 août **DEV** Mme **Annie LAFORGUE** relève des effritements sur les bords de chaussée de la RD559 et se demande si les études environnementales ne devraient pas être élargies aux travaux d'amélioration des déviations notamment aux travaux d'enrochements aux abords du pont ?

@47 – 1° septembre **DEV** M **Jean Marie VEITL** considère que la nécessaire reconstruction du pont de la Galiote ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des usagers de la route et en particulier des cyclistes et piétons. Il déplore que ces questions là n'aient pas été suffisamment prises en compte en amont et s'inquiète de la cohérence globale du projet d'itinéraire alternatif. Enfin, il transmet copie de ses observations à monsieur le Préfet.

@48 – 1° septembre **DEV** Mme **Annie LAFORGUE** complète sa précédente observation (@46) en revenant sur la question insuffisamment traitée par le dossier des itinéraires alternatifs alors que c'est une priorité évidente des saints aygulfois.

@49 – 2 septembre **DEV** Mme **Marie-Françoise CORBEL.** Pour améliorer le rétablissement des mobilités, sans surcharger les itinéraires de déviation , elle suggère d'augmenter le fréquence des bus lignes 9 et 23 et d'élargir leur desserte.

@50 – 3 septembre **DEV** M **Eddy BAZUREAU** connaît bien les itinéraires alternatifs à la route du littoral (RD559) et leurs points faibles : largeur insuffisante, pont du bras des étangs, giratoire des Harkis et considère , qu'en l'état, ils sont très insuffisants pour assurer un rôle de déviation de la circulation après démolition du pont. Situation qui s'aggravera encore si des poids lourds doivent également l'emprunter.

@51 – 4 septembre **DEV** MM **Nicolas et Frédéric BOUCHET** gèrent l' agence AGI à St AYGULF avec une quarantaine d'employés qui utilisent quotidiennement la route du littoral (RD 559) pour se rendre à FREJUS. Ils réitèrent leurs inquiétudes déjà exprimées lors de la première réunion publique du 15 juin concernant l'indispensable rétablissement des mobilités du quotidien.
Ils demandent l'organisation d'un circuit de navettes gratuites pour que les habitants de St AYGULF puissent rejoindre la passerelle piétonne et ainsi gagner des parkings gratuits où ils pourraient

reprendre leur voiture et continuer sur FREJUS par la RD559, et réciproquement au retour ;

@52 – 06 septembre **DEV** M **Alain POTTIER** relève la qualité du dossier et regrette que la variante n° 6 ( avec un nouveau pont et fermeture de l'actuel Grau des étangs) qui aurait eu un impact positif pour le tourisme n'ait pas été retenue. Il demande la mise en place par le Département, maître d'ouvrage, d'un ingénieur spécifique et indépendant chargé de l'environnement pour la gestion des risques et de la protection de l'environnement. Concernant le projet de démolition - reconstruction du pont en lieu et place il s'inquiète de :
- la suppression des arbres sur le parking installation de travaux, à remplacer après chantier ;
- la disponibilité de parkings côté FREJUS sera t-elle suffisante ?
- les trottoirs côté St AYGULF seront-ils réaménagés en correspondance avec ceux du nouveau pont ?
- l'aboutissement des accords avec l'hôtel et le camping pour assurer la mise en place effective de la passerelle ;
- de possibles découvertes de sites archéologiques lors des travaux ?
- la réalisation des nécessaires travaux d'amélioration des RD7 et RD8 : pont du bras des étangs, largeur des chaussées…

@53 – 06 septembre **REP** et **DEV** Mme **Marie-Christine X** comprend la nécessité de reconstruire le pont mais suggère d'en construire un nouveau en lieu et place de l'ancien pont de chemin de fer moyennant les acquisitions foncières correspondantes. Un nouveau pont éviterait de recourir aux itinéraires de déviation déjà saturés. Elle souhaite enfin qu'une information régulière sur le projet soit mise en place.

@54 - 07 septembre **DEV** M **Noël CAVEY** met à disposition une contribution de 18 pages où il présente différentes observations et remarques :
- sur la mobilité douce comme pratique de ségrégation sociale : les pistes cyclables et le vélo comme outil de ségrégation : d'un côté les bobos paradant sur les pistes cyclables de l'autre les ouvriers sur les petites routes et enfin, sous catégorie, les piétons sur un autre trottoir;
- sur les choix architecturaux : le positionnement des piles du futur ouvrage de part et d'autre de l'ouvrage actuel amène à les décentrer très défavorablement par rapport aux PL circulant sur le futur pont. Option d'aménagement qui entraîne des surcoûts importants du fait d'une structure de tablier uniforme et donc largement surdimensionnée pour les trottoirs et pistes cyclables latérales au dessus des piles ;
- sur la genèse du projet qui aboutit trop rapidement à l'option unique de reconstruction d'un nouveau pont *en lieu et place*;
- sur les conditions de circulation sur les itinéraires alternatifs qui conduiront à une sur-saturation des RD7 et RD8 non adaptées et non dimensionnées pour supporter le report de trafic de la route du littoral ( RD559), d'où la préconisation d'une mise à 2 fois 2 voies de l'itinéraire alternatif car le trafic routier devrait passer de 3 à 11 millions de véhicules/an, sinon risque de chaos économique;
- sur l'écoulement des crues de l'Argens : la cartographie du dossier support à la consultation parallélisée montre que les vitesses maximales d'écoulement des crues s'observent suivant une direction débouchant perpendiculairement au cordon littoral à côté de l'établissement 'Le Venise', ce qui pourrait correspondre à un emplacement optimisé pour l'écoulement des crues et aussi pour le futur pont *( Nota : emplacement type scénario 6 abandonné en 2013 pour des raisons d'impact environnemental*) ;
En conclusion et pour éviter le recours aux itinéraires alternatifs manifestement non adaptés et probablement non adaptables, deux options restent possibles :
- un nouveau pont uniquement routier à 2 voies réalisé en 48 heures et en complément une passerelle piétons - cyclistes à lui adjoindre latéralement ;
- un nouveau pont plus au nord au droit de ce qui devrait être le grau des étangs de Villepey ;

@55 – 07 septembre **DEV** M **Gilles FEVRE** regrette que depuis les premiers rapports du CEREMA de 2011 le projet de reconstruction du pont de la Galiote n'ait pas davantage progressé et déplore un probable décalage vers 2030. Il relève que le principal sujet de préoccupation des habitants est, assez naturellement, le rétablissement des mobilités du quotidien une fois le pont démoli. A ce sujet, il pointe :
- le retard pris sur les travaux de réaménagements des RD7 et RD8 pourtant déjà identifiés dés la précédente concertation de 2023 ;
- l'incertitude sur la capacité des parkings de part et d'autre de la future passerelle piétonne ;
- le temps supplémentaire de trajet évalué par les services de secours qui lui paraît sous-évalué ;
- le projet de navettes maritimes dont les horaires devront être adaptés aux travailleurs comme aux scolaires ;
- la passerelle piétonne qui devra être calée au dessus des crues tout en restant accessible aux personnes à mobilité réduite et interdite aux deux roues motorisées ;
- l'incidence des batardeaux sur les hauteurs de crue variable en fonction du type de crue ( notamment la crue historique de 2010 et des crues intermédiaires type vingtennale) pour laquelle il souhaiterait des explications complémentaires ;
Enfin, il reprend les demandes de l'association CEERF de St AYGULF pour :
- que toutes les contributions du public soient bien intégrées au bilan de cette consultation ;
- un planning précis des travaux d'amélioration des RD7 et RD8 servant d'itinéraire alternatif ainsi qu'une modélisation des conditions de circulation sur ces déviations ;
- l'organisation régulière de réunions d'information sur l'avancement de ces différentes études ;

@56 – 07 septembre **DEV** et **BIO** M **Mayank BHATTER** apporte son soutien au projet tout en rappelant que celui-ci doit concilier la sécurité des habitants dans le rétablissement de leurs déplacements une fois le pont démoli et le respect des engagements pris par le Département en matière environnementale vis à vis de la zone Natura 2000. Il souhaite que des indicateurs de suivi de ces mesures environnementales soit mis en place.

@57 – 08 septembre **DEV** M **Olivier BOUTET** fait part de 2 propositions visant à faciliter la vie des saints-aygulfois durant le chantier de démolition-reconstruction du pont de la galiote :
- élargissement du pont sur le bras des étangs de Villepey et création d'un dispositif 'tourne à gauche ' au croisement RD8 chemin de la grande carrière ;
- créer une passerelle spécifique aux vélos avec parking sécurisé afin de moins surcharger les itinéraires de déviation ;

@58 – 08 septembre **DEV** M **Michel LORAND** Afin d'éviter de surcharger les itinéraires de déviation RD7 RD8, il suggère de :
- reporter la circulations des 2 roues, vélos, trottinettes sur les chemins des étangs de manière à respecter le principe de circulation '*mode doux*' ;
- de sortir les poids lourds de la RD8 ;
- d'aménager certains carrefours :sortie du camping *Cap Fun, Carrefour Market- Blachère,*
- d'adapter la signalisation depuis ROQUEBRUNE, Ste MAXIME et FREJUS tant en vitesse qu'en limitation de tonnage ;

@59 – 08 septembre **REP** et **DEV** Mme **Dominique TRON** considère comme excessives les craintes sur l'état du pont et qu'à l'inverse, il pourrait être réparé et des aménagements supplémentaires limités permettraient de résoudre les problèmes de piétons et cycliste sur le pont. Elle craint que les travaux d'amélioration des RD7 et RD8 ne suffisent pas à absorber le trafic supplémentaire induit par la fermeture de la route du littoral ( RD559). Elle redoute enfin que le risque inondation comme incendie ne soit pas suffisamment pris en compte par les itinéraires alternatifs RD7 et RD8. Enfin, pour elle, le recours aux navettes maritimes comme aux bus supplémentaires ne suffira pas à résoudre

le problème de saturation des axes routiers alternatifs une fois le pont démoli.

@60 – 08 septembre **DEV** M **Lilian MAILLEBAU** utilise régulièrement le pont de la Galiote pour se rendre dans le golfe de St TROPEZ il s'inquiète de sa démolition programmée et s'y oppose en l'absence de garanties et précisions sur le rétablissement des circulations de part et d'autre de ce pont.

@61 – 08 septembre **REP** et **DEV** M **Gilles JUNIET** en l'absence de précisions sur le rétablissement des circulations de part et d'autre du pont, il s'oppose à sa démolition. Il met en avant tous les effets négatifs de ce projet sur l'économie locale, sur le tourisme, sur la mobilité des saints aygulfois condamnés à se rabattre sur des déviations non adaptées et surchargées. Pour pallier ces inconvénients, il propose l'aménagement d'un pont suspendu côté mer et la conservation du pont actuel réservé aux modes doux, piétons et cyclistes.

@62 - 08 septembre 23h29 **DEV** M **Christian BILLEY** propose l'installation d'un pont provisoire côté mer pour éviter de recourir à des itinéraires de déviation complètement irréalistes et insécures.

## II – QUESTIONS POSÉES LORS DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 15 JUIN

Q1 - RP 15 juin : **DEV** Comment faites-vous avec la RD8 souvent inondée pour organiser les déviations de la circulation ?

Q2 -RP 15 juin: **DEV** De plus, comment faites-vous avec cette RD8 souvent très encombrée et se raccordant par une épingle à cheveux au giratoire des Harkis ?

Q3 -RP 15 juin : **DEV** La RD8 supporte 3 millions de véhicules par an et la RD 559 que vous allez couper environ 9 millions de véhicules par an, comment allez- vous faire passer 12 millions de véhicules sur cette RD8 ?

Q4 -RP 15 juin : **DEV** : *Reprendre le projet à zéro* du fait du fait du *caractère irréaliste* des propositions de déviation de la circulation !

Q5 -RP 15 juin : **EAU** : C'est le *bouchon* sur l'Argens qui amène les débordements vers les étangs, il faut commencer par là.

Q6 -RP 15 juin : **DIV** : Dossier très épais, complexe qui nécessite davantage d'aide et de pédagogie, alors qu'il y a peu de permanences du commissaire enquêteur.

Q7 – RP 15 juin : **DEV** : Pour éviter ces déviations il faudrait reconstruire le pont parallèlement au premier côté mer !

Q8 - RP 15 juin : **DEV** : Le vrai sujet c'est la déviation de la circulation , le Département devrait

organiser une réunion spécifique sur cette question !

Q9 - RP 15 juin : **DEV** : Rendre le stationnement gratuit le long des plages de St AYGULF et organiser des navettes gratuites entre les deux giratoires du motel et du centre ville pour aider les mouvements de et vers la passerelle piétonne ?

Q10 – RP 15 juin : **DEV** Comprend le *sujet environnement* de cette réunion publique et attend la réunion spécifique 'déviations'.

Q11 – RP 15 juin : **DEV** : Demande de précisions sur le phasage des travaux pour mieux comprendre la durée des déviations ?

Q12 - RP 15 juin : **DEV** : Mettre en service rapidement la passerelle piétonne et si possible la laisser en place.

Q13 – RP 15 juin : **DEV** : Et pourquoi ne pas envisager également des navettes maritimes en complément des déviations routières ?

Q14 - RP 15 juin: **DIV** : Pourquoi le Département ne demanderait pas davantage de permanences du commissaire enquêteur ?

Q15 - RP 15 juin: **DEV** : Les éventuels travaux d'élargissement de ponts de la RD8 pourraient avoir également une incidence environnementale , pourquoi le dossier n'en parle pas ?

Q16 – RP 15 juin : **DEV** : D'accord pour considérer le travail sur le *volet environnemental* comme bien fait, mais la question essentielle reste celle des déviations de circulation pendant le chantier. En particulier, que se passera t-il pour les secours, les ambulances ?

Q17 – RP 15 juin : **DEV** : A partir de quand la passerelle piétonne sera t-elle installée ?

Q18 - RP 15 juin : **DEV** : Que se passera t-il s'il y a des incidents de chantier, crues notamment ?

Q19 – RP 15 juin : **DIV** : Merci de préciser la largeur du nouveau pont par rapport à l'actuel ?

Q20 - RP 15 juin : **DIV** : Y a t-il une incidence du phénomène *recul du trait de côte* sur le projet ?

Q21 - RP 15 juin : **DIV** : quelle durée de vie pour le nouveau pont ?

Q22 – RP 15 juin : **DEV** : Quelle date de livraison du nouveau pont et comment l'impact des

déviations de circulation sur les commerces est-il pris en compte ?

Q23 – RP 15 juin : **DEV** : Il est demandé aux élus locaux de se saisir de la question des déviations !

Q24 - RP 15 juin : **DEV** : Demande la pérennité de la passerelle piétonne !

Q25 – RP 15 juin : **EAU** : Y a t-il une incidence du chantier sur la PPRi et sur les niveaux de crues ?

Q26 - RP 15 juin : **DEV** : Considère les réponses sur les déviations trop vagues et suggère de bloquer le pont une journée pour réaliser un test grandeur nature !

Q27 - RP 15 juin : **DEV** : Les emprises de l'ancien Train des Pignes ont été cédées aux riverains camping et motel, pourquoi ne pas les reprendre quitte à recourir à une expropriation ?

Q28 – RP 15 juin : **DEV et EAU** : Cela fait déjà 15 ans que le sujet est sur la table, oui à l'expropriation et comment évacuerez-vous les engins de chantier en cas d'inondations ? Sur quoi portera la seconde réunion publique du 08 septembre ?

Q29 – RP 15 juin : **DEV** : Si les riverains du chemin des étangs donnent leur accord pour le passage des secours, qui gérera les fermetures des barrières et plus globalement l'accès à ce chemin ?

Q30 - RP 15 juin : **DEV** : Un riverain du chemin des étangs rappelle que la RD8 devait être élargie depuis une vingtaine d'années.

Fin des questions (30) et clôture de la première réunion publique du 15 juin 2026 à 19h
salle pleine environ 130 à 140 personnes

## III ECHANGES LORS DE LA PREMIERE PERMANENCE DU 10 JUILLET (14 à 16h)

Permanence 10 juillet M SCHNEIDER Pierre :
Q31 - **DEV** s'interroge sur cette nouvelle procédure qui ne traite pas de la question essentielle du rétablissement des mobilités quotidiennes une fois le pont démoli ;
Q32 – **DIV** procédure où seulement deux permanences sont organisées ;
Q33 – **DEV** craint que le temps de parcours des services secours par la déviation RD8 dépasse le quart d'heure ;
Q34 – **DEV** considère que cette insuffisance d'information sur les itinéraires de déviation nuit à la bonne compréhension du projet, génère des inquiétudes, voire une suspicion ;

Fin de la première permanence à 16h, **un seul** visiteur.

## IV ECHANGES LORS DE LA SECONDE PERMANENCE DU 10 AOUT (14 à 16h)

5 visiteurs en 3 groupes et 7 questions posées :

Q35- **BIO** quel dispositif est prévu durant le chantier pour assurer la libre circulation des poissons et animaux aquatiques ? ;
Q36- **EAU** ce dispositif a t-il un impact sur les crues ?
Q37- **BIO** durant le chantier peut-on interrompre la saison de pèche et de chasse dans et autour du lac de manière à assurer un espace de repli et de tranquillité pour les animaux ?
Q38- **DIV** sur les panneaux verts annonçant la consultation parallélisée, il est fait mention de l'examen au cas par cas du projet ayant conduit à l'absence d'étude d'impact du projet: cela signifie t-il qu'il n'y a pas d'étude environnementale pour le projet ?
Q39- **DEV** la démolition du pont entraînant la dépose des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, comment ces flux seront-ils rétablis ?
Q40- **DEV** comment seront rétablies les circulations une fois le pont démoli ?
Q41 – **DEV** comment réduire la durée d'utilisation de ces déviations en réduisant les 9 mois prévus pour la reconstruction du pont ?

Fin de la seconde permanence du 10 août à 16h, **5** visiteurs en 3 groupes .

## V QUESTIONS POSEES LORS DE LA SECONDE RENUION PUBLIQUE DU 08 SEPTEMBRE

Q42 – **EAU** : demande de précisions sur les différentes sur-élévations des hauteurs d'eau atteintes en fonction des différentes crues et conséquences sur le calage de la passerelle piétonne et de l'estacade (ouvrage provisoire de chantier) ?

Q43 - **DEV** : beaucoup de temps perdu dans les nécessaires aménagement des RD7 et RD8 et la perspective inadmissible de la *coupure du cordon ombilical* entre St AYGULF et FREJUS !

Q44 - **DIV** : où vont les gravats de la démolition du pont ?

Q45 – **DEV** : étude et dossier environnemental plutôt bien faits, questions complémentaires : comment se raccorde le nouvel ouvrage nettement plus large au droit de l'hôtel et des établissements de plage ; où en sont les discussions avec l'hôtel et le camping pour l'installation de la passerelle dont il serait souhaitable qu'elle reste en place après le chantier ?

Q46 - **DIV** : comment s'opérera le basculement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées lors de la démolition du pont auquel ces réseaux sont actuellement accrochés ?

Q47 – **DEV** : il nous faut un planning précis des travaux d'amélioration des RD7 et RD8, en

particulier, attention aux délais d'acquisitions foncières !

Q48 – **DEV** : est ce que l'appel d'offre pour le nouveau pont est déjà lancé ? Où en sommes nous du planning des travaux ?

Q49 – **DEV** : un riverain du chemin des étangs s'inquiète de l'absence d'aménagement de la RD8 (section courante, carrefours) malgré des promesses d'amélioration !

Q50 – **DIV** et **DEV** : un représentant de l'association CEERF demande :
- l'établissement d' un relevé des contributions des habitants à joindre au rapport final ;
- des compléments d'études sur le temps de parcours des services de secours avec itinéraire alternatif car les 9 mn supplémentaires annoncées par les SDIS paraissent sous-estimées ;
- un effort significatif de communication sur le projet et la création d'un comité de pilotage ;

Q51 – **DEV** : tout d'abord remercier le Directeur des infrastructures de sa présence et reste dans l'attente de précisions sur les réaménagements des RD7 et RD8 et les conditions de report du trafic RD559 sur ces RD7 et 8 et notamment la déviation par le col du BOUGNON;

Q52 – **DEV** : Y a t-il un financement inscrit pour le nouveau pont et les travaux connexes des RD7 et RD8 ?

Q53 – **DIV** : nécessité de prendre rapidement des mesures de signalisation adaptée pour sécuriser davantage le passage des piétons sur le pont, éventuellement mise en place d'un sens unique piétons !

Q54 – **DEV** : la passerelle piétons mode doux doit être interdite aux 2 roues motorisées !

Q55 – **DEV** : pour les prochaines réunions d'information des habitants, merci de les décaler vers 19h afin que ceux qui travaillent puissent également y participer !

Q56 – **DEV** : pourquoi ne pas faire un pont provisoire à côté de l'actuel et éviter ces déviations et que se passerait-il si le pont venait à s'effondrer ?

Q57 – **EAU** : il serait préférable de supprimer le bouchon de l'Argens pour diminuer les hauteurs d'eau notamment en cas de crues et faciliter les travaux de reconstruction du pont.

Q58 – **DEV** : quand sera mise en place la passerelle piétons et aura t-on une modélisation des reports de circulation avec les déviations par les RD7 et RD8 ?

Fin des questions ( 17) et clôture de la seconde réunion publique du 08 septembre 2026 à 19h
salle pleine environ 120 personnes

## VI VENTILATION DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS

La répartition des **120** contributions produites durant cette consultation parallélisée ( 62 observations sur le registre dédié et 58 questions posées lors des deux réunions publiques et des deux permanences) donne une très large **prédominance** à la **question des déplacements** avec **72,7% des observations** se rapportant à la question du rétablissement des mouvements une fois le pont démoli. ( ces 120 contributions correspondent à 132 items car 12 d'entre-elles abordent 2 thèmes différents )

Les questions d'incidences du chantier et du projet de démolition-reconstruction du pont sur l'eau, les crues et la zone Natura 2000, qui constituent l'**objet de cette consultation parallélisée,** arrivent loin derrière avec **11,4%** des interventions.

Répartition des observations par grands thèmes :

- DEV : Déviation de la circulation pendant le chantier : **96 observations** (72,7% ) ;
- DIV : Questions diverses : **14 observations** (10,6% ) ;
- EAU : Incidences chantier et projet sur l'eau et les crues : **10 observations** (7,6% ) ;
- REP : Réparer le pont plutôt que de le reconstruire : **7 observations** (5,3 % ) ;
- BIO : Incidences chantier et projet sur la zone Natura 2000 : **5 observations** (3,8%;

Fait à ST RAPHAEL le 10 septembre 2026 André VANTALON Commissaire Enquêteur

Gmail **andre vantalon <andre.vantalon@gmail.com>**

# Galiote - Avis ARS

1 message

**Benoit LORENZINI** <blorenzini@var.fr> 11 août 2026 à 14:40
À : "andre.vantalon" <andre.vantalon@gmail.com>
Cc : Thomas VILLESSOT <tvillessot@var.fr>, Christel DONNAT <cdonnat@var.fr>

Bonjour M. Vantalon.
Suite à l'avis formulé par l'ARS en date du 01/06/2026 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de reconstruction du pont de la Galiote, voici notre réponse aux remarques contenues dans cet avis :

- Concernant les zones de baignade et la protection de la ressource en eau : les prescriptions à prendre en compte durant le chantier formulées par l'ARS figurent bien au dossier, notamment dans les chapitres 8.3.2.1.9 et 8.3.2.1.10, ainsi que 14.2.

- Concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine : les prescriptions de l'ARS relèvent d'actions à mener par la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur, en charge de la compétence "Eau potable", et de son délégataire de service VEOLIA. Le Département, pétitionnaire et destinataire de l'arrêté d'autorisation, s'engage à transmettre ces prescriptions à la communauté d'agglomération, ainsi qu'à mettre en œuvre tout moyen de sa compétence pour qu'elles puissent être respectées.

bien cordialement,

Benoît LORENZINI
Pôle Ingénierie - Service Etudes Est
Direction des infrastructures et de la mobilité
Département du Var
✆ : 06.25.76.36.39
💻 : blorenzini@var.fr

Agissons pour l'environnement, n'imprimons pas nos mails !



LE DÉPARTEMENT

**Consultation parallélisée du 8 juin au 8 septembre 2026**
**sur les incidences Loi sur l'Eau et Zone Natura 2000 de Villepey**
**du projet de démolition-reconstruction du pont de la Galiote**
**à Saint-Aygulf**

# Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal des observations du public

**Les éléments de réponse compris dans le présent document sont établis en date du 10 septembre 2026**
**à l'issue de la phase de consultation du public**

**@ :** Contributions déposées sur le registre numérique ou envoyées par courriel

**Q :** Questions ou observations formulées lors des réunions publiques des 15 juin et 8 septembre 2026, ainsi que des permanences du commissaire enquêteur des 10 juillet et 10 août 2026

## RAPPEL SUR LA NÉCESSITÉ DE RECONSTRUIRE LE PONT DE LA GALIOTE

(@2, @10, @55, @59, @61)

Une expertise du CEREMA réalisée en 2015 sur l'état du pont de la Galiote a mis en évidence :

- une insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ;
- un état fortement dégradé de ses différents matériaux constitutifs (faible résistance des bétons, perte de section des armatures métalliques fortement corrodées, etc.) ;
- la présence de fissures, voire de fractures, causées par des phénomènes d'éclatement du béton du fait de la corrosion des armatures en acier ;

concluant ainsi à la nécessité de la reconstruction de l'ouvrage ou de sa requalification pour le destiner uniquement aux modes de circulation doux.

Dans ce contexte, une limitation des charges routières sur le tablier à 12 tonnes a été mise en place en 2019. Suite à de nouvelles inspections ayant relevé une évolution préoccupante de la dégradation de l'ouvrage, la limitation de tonnage a été abaissée à 3,5 tonnes en 2025.

Les dérogations qui peuvent être accordées pour la circulation des véhicules de plus 3,5 tonnes ne le sont qu'en nombre limité, essentiellement pour des services publics.

## QUESTIONS SUR LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AU CHANTIER

### * *Incidences du projet sur la problématique hydraulique et les crues*

(Q5, Q18, Q25, Q28,Q42)
(@18, @19-22, @41, @54, @55)

**Pour le nouveau pont**

Une fois le nouveau pont de la Galiote construit, celui-ci n'aura aucune incidence sur la problématique hydraulique et les crues par rapport à la situation actuelle. Au contraire, la conception de ce nouveau pont peut apporter une légère amélioration : il a une pile de moins que le pont actuel et les nouvelles piles auront un profil plus "hydrodynamique" que les piles actuelles, ce qui permettra un meilleur écoulement de l'eau sous le pont.

**En phase chantier**

- *Les batardeaux*

En phase chantier, la nature même des travaux à réaliser, qui nécessitent la mise en œuvre de batardeaux en palplanches, va induire un obstacle à l'écoulement des eaux. Afin de limiter au maximum cette gêne, des dispositions constructives seront prises afin d'adapter la hauteur des batardeaux en fonction de l'avancée du chantier, ceci pour limiter cet obstacle :

- Lors de la 1ère phase du chantier, les batardeaux (d'une hauteur limitée à 1 m au-dessus du niveau de l'eau) seront restreints à la seule emprise nécessaire à la construction des nouvelles piles.
- Lors de la 2ème phase du chantier, qui nécessite une surface plus importante protégée par les batardeaux pour la démolition des piles et du radier du pont actuel, la hauteur des batardeaux sera réduite à 50 cm au-dessus du niveau de l'eau.

Grâce à ces dispositifs :

- Jusqu'à une crue d'occurrence vingtennale : pas d'impact.
- Pour une crue de période de retour 20 ans : hauteur de crue augmentée d'environ + 15 cm (et ponctuellement + 27 cm) à l'amont du chantier lors de la phase la plus contraignante (phase 2) et de + 9 cm (et ponctuellement + 18 cm) pour la phase 1.
- Pour une crue de période de retour 50 ans : hauteur de crue augmentée d'environ + 5 à + 9 cm à l'amont du chantier.
- Pour une crue de période de retour 100 ans : hauteur de crue augmentée d'environ + 3 à + 6 cm à l'amont du chantier.

Lors des prochaines phases techniques du projet (études de détail), on cherchera, dans la mesure du possible, à encore optimiser la mise en place des batardeaux en hauteur et en durée, de façon à limiter au maximum la gêne occasionnée à l'écoulement des eaux.

Pour plus de précisions sur ces aspects, on pourra se reporter aux pages suivantes du dossier d'autorisation environnementale :

- phasage de la réalisation des batardeaux = page 45

- impacts de la présence des batardeaux en cas de crues = pages 112 à 117

- *Les ouvrages provisoires*

L'estacade de chantier : elle est calée 20 cm plus haut que le niveau atteint lors de la crue exceptionnelle de 2010.

La passerelle piétons / cyclistes : actuellement calée 40 cm au-dessus du niveau de la crue vingtennale, on cherchera à encore augmenter ce gabarit hydraulique lors des prochaines phases techniques du projet (études de détail).

- *Les mesures de gestion du risque mises en place durant les travaux*

Un plan de gestion du risque inondation sera mis en place pendant toute la durée du chantier, comprenant une surveillance de l'évolution des niveaux d'eau en amont du chantier lors de périodes d'intempéries, des dispositifs d'alerte et des procédures spécifiques en cas d'annonce de crue (interruption des travaux, évacuation du matériel de chantier en dehors de la zone de travaux), etc.

## ** Suppression du bouchon de l'Argens pour diminuer les hauteurs d'eau notamment en cas de crues et faciliter les travaux de reconstruction du pont.*

(Q 57)
Cette problématique du "bouchon" de l'Argens est une problématique à gérer dans le cadre du PAPI. De plus, la réglementation sur l'eau est très stricte et assécher le grau des étangs de Villepey de manière artificielle pour faciliter les travaux est inenvisageable car aurait de lourdes conséquences sur l'eau et le milieu naturel (faune, flore habitats). Actuellement la doctrine pour tout projet d'aménagement est de limiter l'impact sur l'environnement et donc de conserver au mieux l'état des milieux existants.

## ** Incidences du phénomène de recul du trait de côte sur le projet*

(Q20)
(@46)

Ce phénomène, dont l'enjeu sur le projet a été estimé comme moyen dans le dossier d'autorisation environnementale, n'a pas été étudié dans le détail. Il relève en effet de problématiques difficiles à appréhender, qui s'inscrivent à une plus grande échelle que la simple analyse des impacts d'un projet au niveau du débouché du grau de la Galiote et de ses abords.

Indépendamment de la reconstruction du pont de la Galiote, une opération spécifique doit être engagée pour le confortement des enrochements présents en amont de la zone de travaux.

## ** N'y a-t-il pas un risque de pollution lors des travaux de démolition du pont actuel (poussières, particules polluantes, etc.) ?*

(@45)

Des prélèvements ont été réalisés sur différentes parties de l'ouvrage : ils indiquent tous l'absence de composants polluants (amiante, plomb, HAP) dans les matériaux qui le constituent.

De la même façon, des analyses ont été réalisées sur les sédiments marins du grau de la Galiote au droit du pont : elles révèlent l'absence de contamination par des composants polluants (métaux lourds, HAP, PCB, organoétains, etc.).

La technique de destruction prévue de l'ouvrage actuel par sciage et levage des éléments par grue permettra de limiter l'émission de poussières, que ce soit pendant les travaux ou lors du transport des éléments découpés vers leur lieu de recyclage.

### * ***Peut-on suspendre les activités de chasse et de pêche dans la zone des étangs de façon temporaire pour protéger la faune ?***

(Q37)
(@30, @31)

La réglementation des activités de chasse et de pêche relève de la compétence du Préfet et de ses services (DDTM, OFB).

L'avis des gestionnaires du site Natura 2000 est par ailleurs requis pour définir les éventuelles mesures à prendre dans ce cadre.

Les services de la préfecture ont été saisis de cette question, de façon à ce que les mesures adéquates puissent, le cas échéant, être prises au moment du chantier.

A noter que le maintien, pendant toute la durée du chantier, d'un chenal d'une largeur minimale d'une quinzaine de mètres assurant l'écoulement de l'eau entre le grau et la mer permettra de cette façon la libre circulation de la faune piscicole entre le milieu marin et les étangs.

### * ***Lors des travaux, si des vestiges sont découverts , les travaux seront interrompus. Une approche a-t-elle été faite auprès du service archéologique de la ville pour en mesurer le risque ?***

(@52)

Informée du projet de reconstruction du pont de la Galiote, le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC n'a pas prescrit de mesures d'archéologie préventive.

Également consulté au préalable, le service archéologie de la ville de Fréjus avait indiqué que compte tenu de l'impact des travaux du pont, menés en lieu et place de l'ouvrage existant, le risque de découverte d'éléments archéologiques est faible.

### * ***Mise en place par le Maître d'ouvrage d'un ingénieur spécifique et indépendant chargé de l'environnement, pour la gestion des risques et de la protection de l'environnement pendant le chantier***

(@52, @56, @61)

La mise en place par le maître d'ouvrage d'une organisation écologique du chantier (Coordination environnementale) est prévue en tant que mesure d'accompagnement dans le cadre du dossier d'autorisation.

Elle s'accompagne de la désignation d'un "coordonnateur environnement", indépendant de la maîtrise d'œuvre et des entreprises, qui sera chargé de l'assistance écologique à la

maîtrise d'ouvrage (sensibilisation du personnel, visites de chantier, participation aux réunions de travail, contrôle extérieur...) et qui s'assurera de la bonne mise en œuvre des mesures d'insertion environnementale validées par les services de l'Etat.

L'objectif est de veiller au strict respect des mesures écologiques préconisées lors de la conception du projet et qui seront mises en œuvre en phases préparatoire, chantier voire exploitation.

### * ***Suppression des arbres sur le parking des installations de chantier, à remplacer après travaux***

(@52)

Le parking où seront positionnées les installations de chantier fera l'objet à l'issue des travaux d'un réaménagement en concertation avec la ville de Fréjus, gestionnaire de cet espace. Dans la mesure du possible, la possibilité de déplacer certains arbres en amont de la phase d'installation du chantier sera étudiée (plutôt que de les abattre).

Les arbres et habitats naturels à préserver en bordure ou proches de la base-vie seront mis en défens préalablement au début des travaux.

### * ***Destination des gravats issus de la démolition du pont ?***

(Q44)

Les modalités de traitement seront arrêtées durant la phase de préparation du chantier.
L'entreprise retenue devra obligatoirement soumettre un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets ainsi qu'un Plan de Respect de l'Environnement. Le respect de ces engagements sera contrôlé durant toute la durée des travaux.
Le réemploi des matériaux sera privilégié. En cas d'évacuation vers une décharge, celle-ci sera obligatoirement agréée par les services de l'État.

## QUESTIONS SUR LES PROBLÉMATIQUES DE CIRCULATION LIÉES AU CHANTIER

En premier lieu, il convient de rappeler l'engagement pris par le Département d'organiser d'ici la fin de l'année 2026 une réunion d'échange spécifiquement dédiée à la problématique de la circulation durant la période de chantier du pont de la Galiote.

Seront invités à cette réunion d'échange des représentants des comités de quartiers de Saint-Aygulf, des associations d'habitants, ainsi que des associations de commerçants.

L'organisation d'une telle réunion sera amenée à être reconduite de façon à faire le point sur l'avancement des réflexions sur cette problématique, sur les décisions prises, sur les organisations mises en place, sur les travaux réalisés ou à venir, etc.

### * ***Calendrier, durée et phasage des travaux***

(Q11, Q22 , Q43, Q47, Q48)
(@14, @55, @60, @61)

Lors de la phase de concertation publique organisée en novembre 2023, il avait été évoqué l'hypothèse d'un démarrage des travaux de reconstruction du pont de la Galiote en 2027.

Cette date de 2027 a ainsi été reprise dans le dossier de demande d'autorisation présenté dans le cadre de la présente consultation du public, dossier constitué au cours du 1er semestre 2025.

A ce jour, compte tenu :

- des délais d'instruction de ce dossier de demande d'autorisation et d'une période de consultation du public qui n'a été engagée que début juin 2026,
- de l'ensemble des études techniques restant à mener (études de détail du projet et constitution du dossier de consultation des entreprises),
- ainsi que de la phase d'appel d'offres préalable à la sélection de l'entreprise qui aura la charge du chantier,

Le démarrage des travaux de reconstruction du pont de la Galiote est désormais envisagé en fin d'année 2028.

Ce décalage du calendrier sera par ailleurs mis à profit en faveur de la mise au point des solutions alternatives permettant de rétablir, lors des travaux, la continuité des mobilités du quotidien une fois le pont détruit et les déviations mises en place.

L'organisation des travaux de la Galiote est envisagée en deux phases :

- Une 1ère phase de travaux **durant laquelle le pont de la Galiote sera maintenu sous circulation**, qui durera jusqu'à l'été 2029 = installation de chantier, installation des ouvrages provisoires (passerelle piétons-vélos et estacade de chantier), construction des piles du nouveau pont.

  **La route littorale ne sera donc pas coupée durant cette 1ère phase de travaux.**
- Une interruption des travaux aura lieu durant la saison estivale 2029.
- Une reprise des travaux à l'automne 2029, pour la 2ème phase de travaux = destruction du pont de la Galiote, finition des piles et construction du tablier et des équipements du nouveau pont, raccordement de voiries.

  Durant cette 2ème phase, **la route littorale sera coupée et des déviations de la circulation seront mises en place**.
- La mise en service du nouveau pont interviendra avant la saison estivale 2030.

**C'est donc uniquement durant la période allant de l'automne 2029 à l'été 2030 que la route littorale sera coupée et que des déviations de la circulation seront mises en place**.

## ** Déviations de la circulation et aménagements prévus du réseau routier départemental*

(Q1, Q2, Q3, Q4, Q7, Q8, Q10, Q15, Q23, Q26, Q30, Q43, Q47, Q49, Q51, Q58)
(@5, @7, @8, @9, @11, @12, @13, @14, @15, @16-@17, @18, @19-22, @20, @21, @23, @24, @25, @26, @27, @34, @35, @36, @38, @39, @40, @41, @42, @43, @47, @48, @50, @51, @52, @53, @54, @55, @57, @58, @59, @60, @61, @62)

Durant la période de coupure de la circulation sur la route littorale (RD559) au niveau du pont de la Galiote, des itinéraires de déviation seront mis en place.

Ces itinéraires seront prévus le plus en amont possible (associés avec la mise en place des panneaux d'information et de jalonnement adéquats) :

- pour les usagers du Golfe de Saint-Tropez = itinéraire de déviation par la RD25 en direction du Muy ;

- pour les usagers du secteur des Issambres = itinéraire de déviation passant par le col du Bougnon (RD8) ;
- pour les usagers de Saint-Aygulf par les RD7 et RD8.

L'itinéraire de la RD8 dans la plaine de l'Argens devant être le plus chargé, des aménagements routiers sont prévus pour faciliter la circulation sur cet axe routier.

Une première tranche de travaux d'**élargissement de la chaussée de la RD8** a été réalisée en 2024 entre le carrefour de la déchetterie et le chemin de la Carraire courte.

Comme cela a été évoqué lors de la réunion publique du 15 juin 2026, la suite des aménagements **programmés à ce jour** sont par ailleurs les suivants :

- Deux autres tranches de travaux d'**élargissement de la chaussée de la RD8** sont programmées en 2027 : au droit du camping de la Barque d'une part, entre le chemin de la Carraire courte et le pont de l'Argens d'autre part.
- Suivront des travaux de sécurisation du carrefour de la déchetterie.
- L'étude de l'**amélioration du franchissement du ruisseau du bras de l'étang de Villepey** est toujours en cours. La solution retenue sera annoncée lorsqu'elle aura été définitivement arrêtée, deux options étant actuellement étudiées :

  . la réhabilitation du pont existant avec une amélioration de sa largeur circulable ;

  . la création d'un pont provisoire à l'aval du pont existant.

  Les analyses techniques, foncières et environnementales se poursuivent sur ces deux options, des discussions avec les services de l'Etat ayant été engagées pour appréhender les éventuelles procédures environnementales liées à chacune des options.
- Un **aménagement du rond-point des Harkis** est programmé en liaison avec la commune de Fréjus. Cet aménagement consiste en la création de voies directes sur la plupart des branches du carrefour. Des derniers arbitrages sur la nature de ces voies directes doivent encore avoir lieu, en liaison avec les services de l'Etat. Le projet d'aménagement de ce carrefour pourra donc être définitivement présenté une fois ces arbitrages rendus.

**Ces travaux devront être achevés lorsque la route littorale sera coupée.**

Les éventuelles incidences environnementales liées à ces opérations d'aménagements routiers feront, le cas échéant, l'objet de dossiers spécifiques à chacune de ces opérations.

## ** Adaptation du fonctionnement des transports en commun*

(Q9, Q13)
(@1, @6, @17, @24, @29, @33, @39, @40, @41, @44, @49, @51, @55, @59)

Des réflexions sont engagées avec la communauté d'agglomération Estérel Côte-d'Azur (réseau *Le Bus*) pour assurer la continuité des liaisons en transports en commun avec Fréjus/Saint-Raphaël, avec création de zones d'arrêt temporaires aménagées en relation avec la passerelle provisoire piétons/vélos.

Les échanges avec la communauté d'agglomération se poursuivent afin de parfaire et préciser l'organisation de ce service, qui ne sera mis en place qu'à compter de l'automne 2029, une fois la route littorale coupée. La communauté d'agglomération a d'ores et déjà anticipé ce besoin dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de son réseau de transport validé début 2026, et dont le cahier des charges comprend la mise en place, au moment des travaux de la Galiote, d'une navette assurant la continuité du service dans Saint-Aygulf.

Des contacts vont être initiés de la même façon avec la Région pour ce qui concerne les lignes du réseau *Zou !*

Le détail de l'organisation de l'ensemble de ces services (localisation des arrêts, horaires et fréquence de passages, etc.) n'est donc pas encore connu. Il sera communiqué suffisamment en amont aux usagers afin que ceux-ci puissent organiser en conséquence leurs déplacements.

Il conviendra de prévoir, en liaison avec la commune de Fréjus, une offre de stationnement (qui existe déjà côté plage) pour favoriser les déplacements mixtes voiture individuelle / transports en commun.

S'agissant de la desserte maritime du port de Saint-Aygulf, celle-ci relève actuellement d'une offre privée : le renforcement de cette offre est donc du ressort de la société gérant la desserte.

La création en complément d'une offre de desserte maritime publique serait, quant à elle, du ressort des collectivités concernées (communauté d'agglomération et communes), qui sont seules compétentes pour en conduire l'étude.

Au-delà de l'usage des transports en commun, la communauté d'agglomération Estérel Côte-d'Azur nous a signalé deux mesures qu'elle a mises en place pour favoriser l'usage de modes de transport alternatifs et qui méritent d'être rappelées :

- la prise en charge de l'intégralité des dépenses liées au covoiturage sur les trajets quotidiens (mesure effective depuis le 1er février 2024) ;
- la mise en place en 2027 d'un service de vélos électriques en libre-service à l'échelle du territoire.

## ** Aménagements provisoires pour les modes doux*

(Q12, Q17, Q24, Q27, Q54, Q58)
(@12, @13, @14, @17, @18, @25, @26, @38, @39, @40, @41, @44, @47, @52, @53, @54, @55, @57, @58, @59, @61)

Une passerelle provisoire sera mise en place à l'usage exclusif des piétons et des cyclistes en amont de la zone de chantier afin de leur permettre de franchir en toute sécurité le grau de la Galiote. Elle sera implantée au même emplacement que la passerelle flottante mise en place lors du Roc d'Azur.

Il s'agira d'une passerelle métallique surélevée prenant appui sur les deux berges du grau.

Elle sera réalisée dès le début du chantier de reconstruction du pont de la Galiote, c'est-à-dire **en début de la 1ère phase du chantier**.

Les contacts déjà pris avec les propriétaires de l'hôtel et du camping situés en rive droite doivent se poursuivre, en liaison avec la mairie de Fréjus, afin d'assurer la continuité du cheminement entre cette passerelle et l'avenue du Train des pignes. Si nécessaire, un arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire pourra être requis (une acquisition, le cas échéant par voie d'expropriation, ne pouvant être justifiée pas au regard de l'occupation temporaire sollicitée).

## ** Adaptation du fonctionnement des services de secours*

(Q16, Q29, Q50)
(@3, @19-22, @24, @25, @26, @27, @28, @33, @34, @43, @55, @59, @61)

Une première réunion de concertation a déjà eu lieu entre le Département et le Service

départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de garantir la continuité du service des secours pendant toute la durée du chantier.

Les services du SDIS ont formulé à cette occasion la demande de pouvoir utiliser le chemin des Étangs comme itinéraire de substitution pour la circulation des véhicules de secours aux heures de fort trafic, et ce lorsque la route littorale sera coupée.

Interrogé par le Département, le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres a donné son accord pour l'usage de la portion du chemin des Étangs dont il est propriétaire et qui est aujourd'hui interdite à toute circulation, en réservant cet usage aux seuls services de secours, qui auront en charge l'ouverture/fermeture des barrières d'accès au site préservé.

Une information auprès des autres propriétaires privés du chemin des Étangs doit être faite sur ce sujet en liaison avec la mairie de Fréjus.

Les réflexions du SDIS vont quant à elles encore se poursuivre pour affiner l'ensemble du dispositif qui sera mis en place en termes d'adaptations de son organisation et de mesures de terrain afin de garantir, pendant toute la durée du chantier de la Galiote, une réponse opérationnelle des secours identique à celle existant en temps normal.

### ** Impacts éventuels sur les activités commerciales*
(Q22, @61)

Il ne sera pas mis en place de commission spéciale chargée de régler à l'amiable les demandes d'indemnisation émanant des exploitants ou propriétaires d'activités commerciales concernant d'éventuels préjudices économiques qu'ils pourraient subir du fait de l'activité du chantier.

Un recours des exploitants ou propriétaires d'activités commerciales reste dans tous les cas possible auprès du Tribunal administratif. Ceux-ci devront constituer un dossier présentant la nature et l'ampleur du préjudice subi et démontrant son lien de causalité avec l'activité du chantier.

Le juge pourra alors statuer sur la recevabilité du recours et fixer, le cas échéant, le montant des indemnités à verser à ces exploitants ou propriétaires d'activités commerciales.

## QUESTIONS TECHNIQUES SUR LE PROJET

### ** Largeur du nouveau pont par rapport à l'actuel*
(Q19)

Actuellement, le pont de la Galiote a une largeur de 7,80 m entre garde-corps (chaussée de 5,50 m, avec deux trottoirs de 90 cm).

Le nouveau pont aura une largeur totale de 13,55 m comportant, hors murets séparateurs, une chaussée de 6,50 m (y compris caniveaux) et deux trottoirs de 3 m.

**** Durée de vie du nouveau pont***
(Q21)
(@54)

Les ouvrages d'art courants sont dimensionnés pour une durée d'utilisation de 100 ans.

**** Elargissement du nouveau pont à trois voies pour supporter la circulation estivale*** (@32)

Un pont à deux voies est suffisant au regard du trafic moyen journalier annuel supporté par la RD559. Ajouter une troisième voie ne serait par ailleurs pas cohérent avec les voiries se raccordant de chaque côté sur le pont, qui sont également à deux voies de circulation.

**** Enrochements en sortie du pont côté Fréjus***
(@37)

Les enrochements qui protègent le talus de la route départementale en amont du pont côté Fréjus ne sont pas impactés par le projet, car il n'y a pas de modification de l'emprise de la route à cet endroit.

Une opération spécifique doit être envisagée pour les renforcer, mais elle sera indépendante de la reconstruction du pont de la Galiote.

**** Les poids-lourds pourront-ils de nouveau traverser St-Aygulf une fois le nouveau pont construit ?***
(@43)

Le nouveau pont une fois reconstruit supportera les charges des poids-lourds. Il est donc prévu de lever les arrêtés de limitation de tonnage actuellement en vigueur, après concertation avec la ville de Fréjus en charge de la police de la circulation dans la zone urbanisée.

**** Questionnement sur le choix de la solution (emplacement du pont, choix de la solution technique )***
(@53 @54, @59, @61)

Comme précisé au dossier d'enquête (p12 et 13 du dossier), lors des études préliminaires de 2017, sept scénarios d'aménagements possibles ont été analysés, afin d'en vérifier la faisabilité et de les comparer, en partant de deux hypothèses :

- Soit la démolition totale ou partielle de l'ouvrage actuel, et sa reconstruction en lieu et place ou sur l'itinéraire de l'ancien train des Pignes (amont immédiat de l'ouvrage actuel),
- Soit la conservation de l'ouvrage actuel et sa reconversion en faveur des modes doux, et réalisation d'un nouvel ouvrage accolé ou sur l'itinéraire de l'ancien train des Pignes

Après analyse multicritère, le scénario consistant à démolir l'ancien pont et à reconstruire un nouvel ouvrage en lieu et place a été retenu. Sur cette base, 3 solutions techniques ont été étudiées puis présentées en concertation publique fin 2023. La solution présentée à l'enquête est celle retenue par le Département à l'issue de la concertation publique.

* ***Doute sur la viabilité structurelle du nouvel ouvrage compte tenu des choix architecturaux***

(@54)

A priori la personne ayant émis ces doutes n'a pas compris que l'ouvrage n'était pas construit tout en béton mais constituée d'une structure dite mixte, c'est-à-dire d'une structure en acier en partie inférieure du tablier et d'une dalle en béton dans la partie supérieure.
Les ingénieurs ouvrages d'art de l'équipe de maîtrise d'œuvre disposent d'outils perfectionnés et d'expertise en résistance des matériaux permettant d'optimiser le dimensionnement des ouvrages..

* ***Pourquoi ne pas prévoir un pont provisoire pour rétablir la circulation une fois la RD559 coupée***

(Q56)

(@61, @62)

L'option d'un pont provisoire côté mer a été étudiée, mais s'avère géométriquement irréalisable en raison des contraintes du site (présence d'établissements de plage et emprise nécessaire aux travaux de la culée sud).

**** raccordement du nouvel ouvrage nettement plus large au droit de l'hôtel et des établissements de plage- continuité des trottoirs - état des discussions avec l'hôtel et le camping pour l'installation de la passerelle - maintien de la passerelle après le chantier ?***

(Q45)

(@52)

Au nord, la piste cyclable se raccordera directement à la piste existante. Au sud, le projet de reconstruction prévoit le prolongement de l'aménagement cyclable jusqu'à la rue d'Alsace.
Concernant le cheminement piéton, le trottoir sud se raccordera à la placette existante, tandis qu'au nord, un aménagement sera réalisé jusqu'aux parkings. L'arrêt de bus situé au droit de la terrasse du restaurant de l'hôtel sera déplacé..
Des discussions avec le propriétaire du camping et le gérant de l'hôtel ont déjà eu lieu, elles vont se poursuivre.
Conserver la passerelle provisoire n'a pas d'intérêt, le projet prévoyant une piste cyclable de 3 m de large. De plus, nous ne maîtrisons pas le foncier pour assurer la continuité de la piste, côté St Aygulf, au-delà de la passerelle provisoire qui serait conservée.

**** Comment s'opérera le basculement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées lors de la démolition du pont auquel ces réseaux sont actuellement accrochés ?***

(Q46)

Pour le réseau d'eau potable sous pression, le maillage du réseau existant permettra de maintenir la distribution pendant le chantier sans infrastructure provisoire. Concernant les eaux usées, une canalisation temporaire sera fixée à la passerelle piétonne et raccordée à la station de relevage. L'étude de ce dispositif a déjà été menée en étroite collaboration avec la communauté d'agglomération et Veolia.

À l'achèvement des travaux du pont de la Galiote, l'ensemble des réseaux sera réintégré sur la nouvelle structure.

* ***Est ce que l'appel d'offres pour le nouveau pont est déjà lancé ? Où en sommes nous du planning des travaux***

(Q48)

L'appel d'offres n'est pas lancé. En préalable, il reste à mener des études techniques de détail.

L'objectif reste un démarrage des travaux du pont en fin d'année 2028 (septembre 2028).

* ***Y a t-il un financement inscrit pour le nouveau pont et les travaux connexes des RD7 et RD8 ?***

(Q52)

Oui, des enveloppes budgétaires sont prévues au budget pluriannuel du Département

**** Danger sur le pont actuel - mise en place d'un sens unique pour les piétons***

(Q53)

Les services techniques de la ville de Fréjus ont pris note de cette demande.